Dimanche, 8 avril 1849. 1re année. — No 25.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

JOURNAL QUOTIDIEN.

ABONNEMENTS.	Un an.	Six mois.	Trois mois.
PARIS	24 fr.	12 fr.	6 fr.
SEINE	28 «	14 «	7 «
DÉPARTEMENTS	32 «	16 «	8 «
ÉTRANGER	40 «	20 «	10 «

Tout ce qui concerne l'administration et les abonnements doit être adressé (*franco*) à l'administrateur du journal.

Les lettres non affranchies seront refusées.

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, No 7.

ANNONCES ANGLAISES.
Une à six fois dans un mois, 1 franc la ligne.
Six à neuf fois dans un mois, 75 centimes.
Dix fois dans un mois, 50 cent.
Réclames, 5 francs la ligne.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au Rédacteur-Gérant. — Les manuscrits déposés ne seront pas rendus.

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois.

Pacte fraternel avec l'Allemagne ;
Affranchissement de l'Italie ;
Reconstitution de la Pologne libre et indépendante.

(*Ordre du jour de l'Assemblée nationale du 23 mai 1848.*)

Les ateliers étant fermés aujourd'hui jour de Pâques, la TRIBUNE DES PEUPLES ne paraîtra pas demain lundi.

POLITIQUE GÉNÉRALE.

LE BONAPARTISME ET L'IDÉE NAPOLÉONIENNE.

On donne quelquefois au parti national qui s'est manifesté dans le vote du 10 décembre le nom de parti bonapartiste. On se trompe. La majorité populaire n'est pas bonapartiste, elle est napoléonienne.

On nous demandera en quoi consiste la différence entre le bonapartisme et le napoléonisme, ce qu'est l'idée napoléonienne.

La réalité et la vitalité de cette idée sont suffisamment prouvées par l'acte le plus spontané et le plus solennel que le peuple français ait jamais accompli par le fait de l'élection.

Le peuple A VOULU.

Maintenant c'est le devoir de ceux que le Peuple a choisis pour ses organes. qu'il a chargés de parler et d'agir pour lui ; c'est le devoir des magistrats de réaliser en paroles et en actes l'idée napoléonienne du Peuple.

Le bonapartisme n'est que dynastique. Les ennemis de la France tentent le parti napoléonien comme ils ont jadis tenté Napoléon en persuadant à l'homme de la révolution universelle qu'il n'était que l'homme d'une dynastie nouvelle.

Le Peuple en France, c'est-à-dire l'ouvrier et le soldat, la blouse et l'uniforme, en saluant son élu ne l'appelle pas par son nom de famille, mais par son nom de baptême. Le nom de Bonaparte est aussi peu connu du Peuple que celui de Bourbon, de Mirabeau et de Saint-Just.

Le Peuple ne connaît de son passé révolutionnaire que le nom de Napoléon.

Que signifie ce nom ? Il définit les qualités que le Peuple et l'armée admiraient dans Napoléon :

La foi dans la grande nation ;

La foi dans les principes qu'elle a proclamés ;

La foi dans le triomphe de ces principes ;

La conformité de la parole à l'action ;

La parole brève et l'action vaste ;

L'homme qui parle répondant de l'homme qui agit ;

L'homme que les soldats appelaient leur camarade, leur caporal; les conseillers d'Etat leur président né; les membres de l'Institut, le plus légitimement choisi de leurs collègues; les aristocrates, le plus terrible des plébéiens; le clergé l'Anté-Christ (preuve de son christianisme) ;

Et que les rois, maîtres du monde ancien, malgré leur orgueil satanique, venaient tour à tour adorer et tenter.

Napoléon, c'est la révolution devenue autorité régulière. C'est l'idée sociale faite gouvernement. Napoléon, c'est mille autres choses que le Peuple fera et nous forcera de lui expliquer.

Il y a une grande différence entre le bonapartisme et le napoléonisme. Mais si la France entière évoque avec tant de solennité l'esprit de Napoléon, ceux qui tiennent à lui de plus près, les enfants, les parents de l'homme qui a aimé tant sa famille, doivent les premiers se pénétrer de son esprit.

Alexandre-le-Grand a laissé son héritage AU PLUS DIGNE. Le Peuple français a donné à ceux qui sont les proches du héros tous les moyens de devenir les plus dignes du plus grand des héritages.

Les familles et les dynasties périssent ; l'idée reste.

Les dernières révolutions ont démontré certaines vérités politiques, qui désormais doivent être acceptées comme axiomes, ainsi qu'il suit :

Un Peuple qui combat pour son indépendance ou pour le développement de ses libertés, est autorisé à regarder comme ses ennemis naturels toutes les vieilles dynasties et tous les dynastiques, quelque estimables d'ailleurs qu'ils puissent être dans leur vie privée.

Ce Peuple doit se défier des hauts dignitaires de l'Eglise, tous également attachés au culte de l'absolutisme, fût-il mahométan, hérésiarque, mahométan et même athée.

Enfin il lui faut refuser le concours des aristocrates, et particulièrement de ceux qui ont servi ou conseillé les gouvernements oppresseurs du Peuple.

Si les révolutions actuelles n'avaient acquis à l'humanité que ces seuls axiomes, ce serait déjà un grand pas de fait vers l'avenir.

La seconde chambre législative de Berlin s'est assemblée le 3 avril au soir pour délibérer sur la réponse du roi.

Conformément à la proposition de MM. Arnim, Martens et Beughem, elle a voté *unanimement* l'urgence de la motion suivante :

« La réponse que les ministres ont conseillé à S. » M. de faire à la députation de l'Assemblee nationale » n'étant pas en harmonie avec l'adresse de la chambre, et la patrie allemande étant par suite exposée » aux plus grands dangers, il sera nommé une commission qui rédigera une adresse oú l'on exprimera » à S. M. les vues de la chambre sur la situation actuelle du pays. »

Une lettre de Cracovie du 28 mars annonce que Gorgey ayant battu l'armée impériale près de Comorn, a passé le Danube et pris la ville de Raab.

Les Autrichiens ont jeté dix-huit cents bombes dans Comorn. Bem s'est emparé de Rothenthurm, défilé important sur les frontières de la Valachie.

Nous avons annoncé hier qu'à Gênes le Peuple était maître sur tous les points. Nous manquons aujourd'hui des journaux de cette ville ; mais voici ce que nous apprend un de nos correspondants de Turin, à la date du 3.

« Je reçois à l'instant (2 heures et demie de l'après-midi) une lettre de Gênes. Hier le Peuple, après s'être rendu maître de l'arsenal de marine, est monté à l'assaut de l'arsenal du Saint-Esprit et de la caserne de l'Annona, à l'Acqua Verde. La troupe soutint l'attaque et riposta par une fusillade bien nourrie, et des décharges d'artillerie qui ne firent que rendre plus éclatant le triomphe du Peuple. Les habitants ont eu à déplorer une cinquantaine de morts et de blessés ; mais le général commandant des troupes fut forcé de capituler. Il obtint que ses soldats évacuassent les forts et la ville avec les honneurs militaires, à l'exception des carabiniers qu'on retint prisonniers. »

Jusqu'ici le « DIVIDE ET IMPERA » a été pratiqué par les rois au détriment des Peuples. L'élection du roi de Prusse à l'empire germanique jette la discorde parmi les princes allemands, et déjà, pendant que le roi de Prusse, boursouflé d'orgueil, se drape de modestie et regarde autour de lui avant de faire le pas fatal, le roi de Bavière est courroucé, et l'empereur d'Autriche ne réserve pas sa colère pour un âge plus mûr. L'archiduchesse Sophie se rapproche de plus en plus de Nicolas. Ce qui pressait le plus, c'était d'affaiblir, de perdre l'Autriche ; et l'on comprend qu'il y ait eu des démocrates qui ont voté pour Frédéric-Guillaume. Les Prussiens pourront s'appeler les impériaux, mais ils ne seront pas plus forts pour cela. Le principe reste ce qu'il est, immuable, et nous n'avons pas besoin de dire que nous sommes de l'opinion de ceux qui se sont abstenus de voter. Le Parlement de Francfort avait montré toute son impuissance : on ne pouvait plus rien attendre de lui. Mais ce qui prouve que son dernier vote n'est pas si mauvais, c'est que Nicolas menace déjà la Prusse d'une invasion, et que M. Drouyn de Lhuys a fait partir un courrier pour protester contre l'éventualité de l'acceptation de Frédéric-Guillaume IV.

L'élection du roi de Prusse n'est certainement pas une mesure démocratique, mais c'est une mesure révolutionnaire. S'il se met à la tête du progrès, tant mieux, sinon il sera emporté par le courant. Béranger ne disait-il pas, à propos de l'élection de Louis-Philippe : « Il usera la monarchie ! » Or la monarchie n'est pas encore usée en Allemagne.

La liberté est en danger. Radetzki foule aux pieds l'Italie agonisante, la France officielle la délaisse. C'est à la Suisse à faire voir ce qu'elle peut, à démentir le reproche d'égoïsme qu'on lui adresse. Elle a beaucoup fait, elle a accompli une révolution radicale chez elle, elle a écrasé le Sonderbund et le jésuitisme. Aujourd'hui encore elle accorde une large hospitalité aux victimes de la réaction forcenée, — grâces lui en soient rendues. Mais il est temps de montrer ce qu'elle peut pour ses frères opprimés de l'Italie. Il est dans son intérêt de purger la Péninsule de Croates et de repousser loin de ses frontières l'influence absolutiste de l'Autriche. Que le vétéran de la démocratie s'ébranle, que les enfants de Vinckelred ceignent l'épée de leurs pères, qu'ils la tirent pour la République sainte, pour la République universelle, et la France officielle sera forcée de les laisser faire et de s'incliner devant leur valeureuse intervention. La réaction prendra des allures moins arrogantes et le principe démocratique gagnera en vitalité aux Alpes comme aux Apennins. M. Ochsenbein est plus que suspect aux amis de la liberté, sa démocratie pourrait bien se borner à son patois. Sa conduite l'année dernière a été loin d'être franchement républicaine. Qu'il s'amende ou qu'il fasse place à un vrai radical. Qu'il se mette à la tête des corps francs ou qu'il descende de son fauteuil ! Les radicaux de la Suisse font de ouables efforts pour arracher leurs concitoyens aul service des tyrans. Nous faisons des vœux pour la réussite de leur entreprise. Puissent-ils tourner ces valeureux soldats contre les Bourbons et leurs complices !

Dans les temps d'épreuve où nous vivons, chacun se doit à la patrie commune. Nous n'espérons rien de la France, c'est vers la Suisse que se tournent les regards de la démocratie européenne. Restera-t-elle impassible ? I. G.

Séance de l'Assemblée.

La séance d'aujourd'hui a commencé par un de ces douloureux incidents qu'on pourrait nommer un retentissement du dernier coup de canon tiré aux barricades de juin. Lors de ces fatales journées, le chef de bataillon Tombeur, entouré, sur la place des Vosges, par des forces supérieures aux siennes, et voulant épargner une effusion de sang inutile, fit mettre à sa troupe la crosse en l'air. Une pareille conduite, dont un officier français ne se serait jamais rendu coupable en face d'un ennemi étranger, s'explique dans une guerre dont le sang de concitoyens fait seul les frais.

En effet, aurait-il mieux valu que ce chef de bataillon eût laissé égorger ses soldats, et le devoir militaire exigeait-il qu'il mourût sur une pyramide de cadavres appartenant tous à la même famille ? C'est là une question que chaque homme de cœur et de conscience nous dispensera de résoudre. Quant à M. le ministre de la guerre, il l'a résolue, lui, en frappant d'un retrait d'emploi le vieux soldat qui compte cependant plusieurs glorieuses campagnes dans son état de services. Le commandant Tombeur a appelé de cette décision à l'Assemblée nationale en demandant à être traduit devant un conseil de guerre.

Le général Lebreton a vivement soutenu la demande de son vieux compagnon d'armes, tandis que le général Changarnier, ainsi qu'il était facile de le prévoir, a conclu à l'ordre du jour pur et simple. La majorité, qui vient de montrer elle-même tant de courage dans sa dernière conduite envers l'Italie, a repoussé l'appel du commandant Tombeur, et confirmé l'arrêt de M. le ministre de la guerre.

L'interpellation de M. Jules Favre a causé une vive émotion parmi MM. les représentants. C'est à propos d'un article publié hier dans le *Moniteur*, et où M. le ministre de l'interieur a cru devoir jeter un dé-

---

FEUILLETON DE LA TRIBUNE DES PEUPLES,

DU 8 AVRIL 1849.

L'HOMME RELIGIEUX RÉFORMATEUR.

(SUITE.)

Ce qui est raisonnable doit être respectable. Or je trouve que mon cuisinier a raison de se croire un homme important, et que ce n'est pas sans raison non plus que mon frotteur affecte envers moi cet air de suffisance qui me choque, depuis qu'il m'ont vu signer une lettre de change.

Car, enfin, ils sont propriétaires, possesseurs incontestables de leurs bras. Et qu'est-ce que je possède ? Il est vrai que je viens de signer une lettre de change, mais la voilà partie ; je ne la possède plus.

Je compte, il est vrai, sur le sucre, sur le navire chargé de sucre et de cigares, payables par la maison Rothshild et compagnie. Mais la mer ? mais ces ouragans qui éclatent subitement entre la ligne équinoxiale et la zône des tropiques ? Et ces tempêtes continentales, plus subites et plus terribles encore, qui peuvent d'un moment à l'autre m'enlever mes matelots et mes nègres esclaves ; ces tempêtes périodiques, dont le siége et le point de départ sont et la ligne des boulevards de Paris et et la zône des Tuileries, les révolutions ?

Il se pourrait bien que je fusse déjà ruiné, dans le moment même où je constate, avec un sentiment d'envie, l'existence et le bon état dans lequel se trouvent les bras de mon domestique. On me répondra que je peux me servir des miens. J'en ai le droit, c'est vrai, droit pourtant contestable en justice, attendu que je ne l'ai pas fait valoir en temps et lieu. Légalement, il peut y avoir prescription.

Il y a une grande différence entre celui qui acquiert la propriété et celui qui ne fait que la posséder.. Chaque propriété a des amis. Elle a aussi ses ennemis naturels. Le fer a sa rouille ; le drap, sa teigne ; l'argent, ses voleurs ; une plante, des chenilles qui la mangent, mangées à leur tour par l'oiseau, exposé lui même à être dévoré par le chat.

Il ne suffit donc pas d'entrer en possession ; il faut encore maintenir. Chaque propriétaire est une sorte de commandant d'une place assiégée.

Le premier acquéreur, celui qui a mis la main sur un tronc d'arbre, pour en faire un bâteau, une fois parvenu à s'asseoir dedans, sait tout naturellement le défendre contre les vagues qui l'attaquent à l'extérieur, et en chasser, à coups d'escope ou au besoin à coups de chapeau, celles qui se sont introduites dans son intérieur.

Celui qui aura conquis le premier sur la nature un nouveau procédé, une nouvelle industrie, ou un nouvel objet de jouissance, saura bien les faire respecter lui-même. Le sentiment de triomphe avec lequel il a vu tant de difficultés fuir devant lui, lui donne le courage d'en attendre tranquillement le retour, et il n'a pas perdu le sommeil.

Supposons maintenant que ce premier acquéreur laisse tout d'un coup, et dans un seul lot, à son héritier, son fils chéri, tout ce qu'il s'était approprié par de lents et longs travaux : sa maison, sa charrue, ses livres, son argent, tout enfin, excepté son habileté, son expérience et son art d'en tirer parti.

Voilà son fils chéri en possession d'une place forte, solidement bâtie et suffisamment approvisionnée, mais dont il n'a pas le temps d'admirer les constructions, ni consommer les approvisionnements, occupé qu'il est à la défendre contre ses ennemis naturels. Il ne possède plus sa propriété, il en est possédé, il en est obsédé.

Il devient le point de mire de tous les ennemis naturels de la propriété, leur proie, leur victime. Attaqué par la rouille, par les chenilles, par les rats, par la pluie, l'eau et le feu, il ne sait plus s'il est le propriétaire, ou bien l'ennuque d'un sérail, le chien gardien de sa boutique de bric-à-brac.

Quelle dégradation ! A la place du père, de cet homme toujours joyeux, toujours calme, parce qu'il se sentait toujours fort et fécond en ressources ; au lieu de cet homme au bras vigoureux, à la main calleuse, au corps dur et souple, au cœur chaud et grand ; homme que la nature chérissait et respectait, qu'épargnaient la neige et la pluie ; que la mer et la terre, les bêtes fauves et les poissons traitaient en vieille connaissance et s'empressaient de servir ; à la place d'un tel homme, nous voyons un pauvre petit sire, obligé, à chaque moment, de se mettre sous la protection de ses fidèles alliés, les murailles et les rideaux, implorant le secours des calorifères et des lits d'édredon, invoquant l'intervention des domestiques mâles et des domestiques femelles, pour que tout cela le défende contre le ciel et la terre.

Esclave de tant d'hommes et de tant de choses ; à force de garder sa propriété, il a oublié d'en faire usage. Il voit dans la propriété le but de son existence, tandis qu'elle aurait dû ne lui servir que de moyen.

Moyen, par exemple, d'épouser une femme qu'il aime, de secourir l'ami, de propager le culte de Dieu et de la vérité, de servir son pays. Que de jouissances, que d'honneur, que d'avantages ! Et pour les acquérir, il suffit de donner un peu de ce qu'on possède. Malheureusement, notre homme ne peut rien donner, car il est riche.

De là vient que tout le capital national des vertus, des découvertes et des faits d'héroïsme historiques est assuré sur les actions du pauvre.

La vertu, la science et par conséquent la puissance ne sont en effet qu'autant de victoires que l'humanité libre, dsns sa marche vers la domination universelle, remporte sur son ennemi naturel, la fatalité.

Toute nation, je dirai même tout homme a dû, une fois du moins dans sa vie, avoir l'occasion de conquérir le monde. Quelques individualités en on profité. Ce sont les seules qui nous intéressent. Le Spartiate, le Romain, le Sarrasin, le Français (non pas celui de nos jours), c'est l'homme qui, plus que personne, éprouvé par toute sorte des fatalités, en est sorti victorieux. C'est à ce prix qu'on acquiert une propriété dans l'histoire humanitaire.

Je ne prétends pas considérer la peine et le labeur comme des conditions indispensables de tout progrès moral. Ce que veux dire, c'est que l'état de paysan est, de tous les états, professions et métiers, le seul à portée de chacun. Bref, quand on ne se sent pes de talens à cultiver, on ferait bien de cultiver la terre.

Tout mon système rustique repose sur cette mienne conviction : qu'il est du devoir de l'homme de rester toujours dans les meilleurs rapports possibles avec le ciel et la terre. Il faut se donner la peine de cultiver soi-même ces rapports.

Je sais que nous en sommes chaque jour empêchés par toute sorte d'accidents. A celui-ci tombe, tout d'un coup, dans sa poche un sac d'or. Celui-là vient de tirer du sac d'autrui un projet d'exploitation industrielle, ou bien une idée lumineuse. Cela nous dispense d'aller à l'école de la nature.

Ecole dont Dieu est le fondateur et le chef. La plus haute de toutes ! On n'y est admis, en qualité d'étudiant, qu'après avoir obtenu le brevet de docteur ès-peines, ès-travaux. Quant à la couronne de lauréat, il est plus difficile de la gagner que celle de roi. On ne se présente au concours que le sceptre à la main : la foudre de Franklin !

On pourrait faire à mon système de graves objections. Tout homme de cabinet et d'étude, qu'il soit prêtre, poète ou légiste, sait par expérience combien un travail physique, auquel il est souvent obligé de recourir pour avoir son pain quotidien, empêche et trouble le jeu de son intelligence.

A des hommes occupés, pendant des journées entières, à élaborer leurs pensées et à polir leur langage, dans le but de nous instruire et de nous illustrer, un exercice modéré, une promenade à cheval, par exemple, en bâteau, un cours au lièvre, conviendraient mieux que le labourage ou le travail dans une forge. A propos de cela, je me rappelle une maxime que les anciens Egyptiens enseignaient dans leurs mystères : « L'homme a deux paires d'yeux ; ceux du dedans ne peuvent s'ouvrir avant que ceux du dehors ne soient fermés ; et toutes les fois que ceux du dedans se ferment, il faut que ceux du dehors s'ouvrent. »

En commentant cette maxime, je ferai observer que l'homme dont la vue intérieure est le mieux exercée, le voyant même, le prophète perd de la justesse de son coup-d'œil intérieur, s'il ne réagit pas à l'extérieur, à tel point, qu'on peut perdre l'usage des yeux, en négligeant l'usage des mains.

Notre observation hygiénique pourrait être mise à profit par ceux qui se chargeraient du traitement de notre littérature rachitique et de notre philosophie atteinte d'aliéna

fi insolent à l'Assemblée en refusant la démission d'un des préfets soi-disant infirmes, sans attendre la décision de la commission chargée de statuer sur leur sort, que M. Jules Favre, avec sa parole incisive et brûlante, a interpellé M. Léon Faucher.

Par elle-même l'affaire des préfets est très-simple. S'appuyant sur des certificats plus que douteux des médecins, ces messieurs se sont fait donner des pensions de retraite; mais ce qui est plus curieux encore, c'est qu'après avoir été invalides et inaptes au service le 4 janvier, voilà que quinze jours plus tard, grâce aux preuves de dévouement qu'ils avaient données sous Louis-Philippe, ils sont réintégrés dans leurs anciens postes par M. le ministre de la République. Un d'eux, accablé en quelque sorte sous le poids de l'indignation publique et démasqué par la discussion qui a eu récemment lieu à son sujet, vint offrir sa démission, que M. Léon Faucher a formellement refusée, et cela encore en termes peu respectueux pour l'Assemblée.

M. le ministre a prétendu que, pour rétablir l'ordre, il avait besoin d'anciens magistrats de Louis-Philippe, l'ordre bien entendu dans le sens que lui donne le cabinet; c'est-à-dire, la compression de tout mouvement d'idées, l'ordre qui tend à momifier les vieilles doctrines de nos gouvernants, et qui leur permettraire d'exploiter le Peuple à leur profit, ainsi que le faisait la monarchie.

Toutefois, malgré l'apologie que M. le ministre a faite de cet ordre de catacombes, malgré sa tirade sur la calomnie qui n'arrivera jamais au niveau de son mépris, ainsi que le disait jadis et le dira probablement encore M. Guizot; enfin, malgré l'appel aux mémorables circulaires rédigées par M. Jules Favre, et que, vu leur inexécution, nous serons toujours les premiers à blâmer, l'Assemblée s'est vivement élevée contre la conduite du plus atrabilaire des ministres, et M. Barrot lui-même nous a paru confondu des allures despotiques de son collègue.

Le débat s'est ouvert ensuite sur la deuxième délibération du projet de loi d'organisation judiciaire. M. le président du conseil a tout bonnement demandé que la magistrature restât ce qu'elle a été jusqu'aujourd'hui. L'Assemblée ne partageant pas cette horreur de tout mouvement qui caractérise chaque démarche de M. Barrot, a repoussé l'ajournement et a voté tous les articles du projet, tels qu'ils ont été adoptés dans la première lecture.

On s'est arrêté à l'art. 36 de la loi, et on a renvoyé le reste de la délibération à une autre séance.

REVUE DE LA PRESSE.

Journaux de Paris.

Le *Peuple* pose aujourd'hui cette question; le *Socialisme est-il un parti?* On reconnaît un parti sérieux à ces conditions: lorsque les hommes qui le composent sont en possession d'une série d'idées et de principes communs sur lesquels la discussion n'est plus possible; le parti est sérieux quand ces hommes sont parvenus à formuler un symbole susceptible de rallier un grand nombre d'intelligences. Le *Droit au travail* comme principe, *Abolition de l'usure* comme conséquence, voilà deux idées qui prouvent que le socialisme est un parti.

Le *National* revient encore sur le scandale causé dernièrement à l'Assemblée par les pensions aux préfets. Il rappelle les ministres de Louis-Philippe, et après les avoir comparés au conseil Barrot, il dit en parlant des membres de ce dernier:

« Que lui ont-ils reproché qu'ils n'aient déjà tenté ou qu'ils ne soient près de commettre? Surpris en flagrant délit de corruption, ils balbutient d'abord une défense impossible; puis, pour échapper au blâme dont on va les frapper, ils acceptent un ordre du jour ordonnant une enquête. Mais, le premier danger passé, loin du champ de bataille, le courage leur revient. Sans attendre le résultat de cette instruction qu'ils imploraient comme un bienfait à l'heure du péril, ils jettent le gant à leurs accusateurs, et par avance ils déclinent l'arrêt du juge.

Pauvres gens! qui prennent l'audace pour de l'énergie et l'imprudence pour de la résolution.

La séance de demain ne s'écoulera pas, nous en avons l'espérance, sans qu'une sévère leçon ne soit infligée aux doublures de MM. Duchâtel et Guizot.

Il n'y a plus que deux partis en présence, dit la *Vraie République*, le parti qui veut le progrès et le parti qui veut une restauration de la vieille société; les prochaines élections en fourniront la preuve. Citons quelques phrases de son article:

« Il y a une distance immense, une séparation radicale, un abîme entre les sentimens du peuple révolutionnaire et ceux des aristocrates conservateurs. Il est certain qu'on votera en mai, de part et d'autre, avec une hostilité dont on ne trouverait peut-être d'exemples que dans les drames de la première Révolution. Aujourd'hui, comme alors, plus d'intermédiaires, plus de partis modérateurs, plus de juste-milieu. La France et surtout Paris sont complétement pour la République démocratique et sociale, ou pour la restauration et le maintien absolu de l'ancien régime.

La *Presse* aborde aujourd'hui la question du *droit au travail*. Après avoir passé en revue les différents arguments pour ou contre, elle conclut que cette grave question ne pourra être terminée que par un congrès européen, convoqué uniquement pour résoudre cette question.

Le *Crédit* s'occupe beaucoup de la candidature de M. Guizot, il se pose cette question: *Convient-il aux intérêts du pays que M. Guizot reparaisse à la tribune de l'Assemblée législative?*

M. Guizot, se répond le *Crédit*, par sa présence à l'Assemblée, est-il propre à exciter ou à calmer les passions? Là est toute la question. M. Guizot a eu le malheur de s'identifier à un système tellement impopulaire qu'au jour du danger pas un bras ne s'est levé pour le défendre.

« A l'Assemblée législative, sa présence toute seule, même sans ses discours, aurait l'air d'un défi jeté à la République, et serait pris par les partis extrêmes comme le préliminaire d'une restauration quelconque. Ceci déjà est un mal considérable. Quel avantage pourrions-nous espérer en échange? Quelle idée neuve, quel conseil utile pourrions-nous attendre de M. Guizot? Est-ce que nous ne connaissons pas M. Guizot? Est-ce que sept années de pouvoir ne nous l'ont pas révélé sous toutes ses faces? il a tenu en main une partie admirable; il l'a perdue; le procès est entendu, la cause est jugée. Les plaidoyers rétrospectifs, si éloquents qu'ils puissent être, ne peuvent servir aujourd'hui qu'à irriter des passions que nous avons besoin de calmer et d'éteindre. Nous ajoutons qu'en s'abstenant volontairement de se présenter aux électeurs, M. Guizot ferait preuve de plus de patriotisme et d'élévation d'esprit, qu'en ravivant par sa présence des démêlés qui appartiennent à l'histoire et dont l'avenir doit se détourner de plus en plus.

Le *Constitutionnel* nous rend compte aujourd'hui des décisions adoptées par la rue de Poitiers. Les fonds de la propagande seront ainsi employés: 1° de favoriser la vente à bas prix et même la distribution gratuite de quelques journaux dévoués à la cause de l'ordre, du *Constitutionnel* par exemple;

2° D'abaisser notablement le prix de toute brochure qui réfutera les détestables doctrines (langage de modérés) de la presse socialiste.

3° De créer des journaux hebdomadaires pour les campagnes.

Voilà les moyens que va employer la propagande anti-socialiste. Nous verrons à l'œuvre les vénérables soutiens du vieux monde et de ses ministres.

L'*Assemblée nationale* n'a pas changé; toujours le même système d'agression quand même. L'opposition dit blanc, *détestable*; rouge, *abominable*; ainsi de toutes les couleurs, excepté de la couleur réactionnaire.

La *Liberté* apprécie de la manière suivante les efforts anti-socialistes de la rue de Poitiers:

« Quiconque frappera de l'épée, périra par l'épée, dit le livre saint. — Il en sera de même des propagandes. Quiconque aura recours à la propagande, rencontrera la propagande.

» Assurément, nous trouvons très naturel que les conservateurs de la rue de Poitiers tentent de faire une propagande dynastique sous le masque de l'ordre républicain et bonapartiste. Tant pis pour les honnêtes républicains et les loyaux bonapartistes qui sont assez niais pour s'y prêter. »

Journaux des départements.

Le jour où nous rappelions à nos lecteurs les grands souvenirs du Vendredi-Saint, le *Peuple souverain* de Lyon, dans un discours intitulé le *Vendredi-Saint*, disait entre autres choses:

« Ainsi mourut le Christ, et le vent de sa doctrine, répandu sur toute la terre par la bouche de ses disciples, sauva l'humanité.

« Ils allaient, cœurs dévoués, annonçant la bonne nouvelle de la fraternité; — avides du martyre, comme on l'est des honneurs, partout ils rencontrèrent la mort sur leur passage.

« Les Romains, qui avaient érigé un temple à tous les Dieux, les accusèrent de vouloir renverser la religion de l'Empire, on leur impute des crimes inouis: ils voulaient détruire la famille et la société; véritable peste publique, on ameutait contre eux, par mille calomnies, les peuples ignorants et séduits.

« Ils savaient bien eux, les Malthusiens de cette époque, que c'était à la corruption que ces disciples avaient déclaré la guerre; ils savaient bien qu'ils n'étaient point les ennemis de l'empire et de la société; mais il fallait les anéantir à tout prix, car ils comprenaient que l'égalité devant Dieu, prêchée au nom du Christ, amènerait l'égalité sur la terre, et que la fraternité engendrerait la liberté.

Ils furent donc traînés devant les juges, condamnés et mis à mort. La terre but leur sang comme de l'eau, eux dont le monde n'était pas digne, et quand l'univers entier se réveilla chrétien, on les déifia.

» C'est ainsi qu'ils ont vaincu par la persécution et le martyre, c'est ainsi que nous vaincrons.

L'*Echo de Cambrai* apprécie ainsi la conduite du ministère:

« La discussion du budget est venue jeter un nouveau jour sur la valeur des hommes chargés des affaires de l'Etat; elle a fait connaître à quels imprudents personnages la France est confiée; elle a dévoilé à quels honteux gaspillages le trésor public est livré dans leurs mains. C'est M. Brard qui est venu dénoncer à la tribune l'inqualifiable conduite de M. Faucher, demandant au budget 58,058 fr. pour dix-huits préfets de Louis-Philippe faussement présentés comme infirmes; oui, au moyen de certificats faux, — puisque trois d'entre ces dix-huit ex-suppôts du règne corrupteur de Louis-Philippe sont aujourd'hui replacés par ce même ministre Faucher. »

On lit dans le *Républicain de l'Allier*:

« Le ministère Barrot-Faucher-Falloux est-il destiné à être pour M. Louis-Napoléon ce que furent pour Louis-Philippe MM. Guizot et Duchâtel? En d'autres termes, le système de la Présidence doit-il, sous la compression violente de la pensée réactionnaire, aller rejoindre au fond de son abîme le système constitutionnel?... Si nous devons tenir pour vrai, mathématiquement vrai, que les mêmes causes engendrent des effets semblables, il nous paraît évident que la question ainsi posée doit aboutir à la même solution. »

— On lit dans le *Républicain de Lyon*:

« Qu'est devenue la promesse du gouvernement: où sont les institutions que l'on avait promises au Peuple? quelle mesure a-t-on prise pour empêcher des Français de mourir de faim? La révolution de Février a été la conséquence des mensonges de 1830; les mensonges de 1848 auront bien d'autres conséquences. En 1848, le Peuple croyait encore à la bonne foi de ses ennemis.

» Aujourd'hui il ne croit qu'à leur haine et à leur hypocrisie. »

TRIBUNE DES PEUPLES.

FRANCE.

On a distribué aujourd'hui aux représentants le projet de loi portant demande d'un crédit extraordinaire de 500,000 fr. destiné à subvenir aux premières dépenses que l'invasion du choléra asiatique pourrait occasionner. Ce crédit sera inscrit au chapitre XVIII du budget du ministre de l'agriculture et du commerce, sous le titre *Etablissements et services sanitaires*, et il formera un article spécial.

M. Léon Faucher, ministre de l'intérieur, a déposé aussi un projet de loi (qui pareillement aujourd'hui a été distribué aux représentants), tendant à proroger jusqu'au premier août 1849 les dispositions de l'article premier du décret relatif au cautionnement des journaux et écrits périodiques. Ce projet de loi se fonde sur la prévoyance que l'Assemblée législative serait plus favorable aux vues de M. Faucher, et plus hostile à la liberté de la presse.

L'affaire piémontaise devient de jour en jour plus compliquée, tant par le soulèvement du pays et son indignation contre l'armistice que par suite du véritable amour de l'indépendance nationale, qui a soulevé de nouveau presque toute la Lombardie. Les rapports officiels annoncent que l'armistice n'est pas définitivement conclu, et que sa ratification doit être présentée à la signature des deux souverains: le roi du Piémont et l'empereur d'Autriche. Aussi à la suite des nouvelles conditions introduites par les deux parties belligérantes, l'armistice conclu entre les généraux Chrzanowski et Radetzki n'est que provisoire. La forteresse d'Alexandrie n'est pas et ne peut pas être occupée par la moitié de la garnison autrichienne. La province de Brescia, de Bergame et les environs de Vatellino et du lac Majeur sont en pleine insurrection.

L'armée de Radetzki se compose de 86 mille hommes, dont 50 mille sont entre la Sesia et le Tessin, et 36 mille sont en marche pour comprimer le soulèvement de la Lombardie.

D'un outre côté, l'armée romaine commence à se rassembler sur le Pô. Cette armée devient de jour en jour plus menaçante; aujourd'hui, on peut l'évaluer à 12 mille hommes qui occupent les frontières.

En Toscane, l'esprit est belliqueux, mais l'armement marche sans vigueur et sans ordre. Demain où après-demain, la fusion de cette république avec celle de Rome sera probablement conclue et proclamée.

Les insurgés lombards s'appuient sur ces deux pays, et, dans le cas de leur défaite, ils augmenteront leurs forces.

A propos de quelques lignes insérées dernièrement dans la *Tribune des Peuples*, la *Démocratie pacifique* qui avait à s'en plaindre, a cru devoir s'adresser à MM. Michelet et Quinet. Nous commençons par déclarer que MM. Michelet et Quinet n'ont pris jusqu'à présent aucune part à la rédaction de la *Tribune des Peuples*.

L'expression qui a blessé la *Democratie pacifique* a échappé à l'attention de la rédaction au milieu des embarras d'une entreprise à peine organisée.

Nous reproduisons ici l'article de la *Démocratie pacifique* explicatif de sa souscription à la propagande de la rue de Poitiers:

« Le comité sauveur, ou de la rue de Poitiers, a pris une grande résolution.

» Il a vu l'invasion du socialisme, l'activité de sa propagande, et il reconnu que l'ensemble d'idées qui porte aujourd'hui ce nom fait des progrès effrayants dans les villes et dans les campagnes

» Ces messieurs s'aperçoivent-ils que les persécutions, les destitutions, et les violences auxquelles sont en butte aujourd'hui tous les hommes atteints d'une des variétés quelconques de ce choléra intellectuel sur le territoire de la République, ne font qu'en hâter les progrès? ou bien, les élections approchant, trouvent-ils habile de donner aux lamentations et aux malédictions qui font les plus grands frais d'éloquence des journaux du parti anti-social depuis dix mois, des proportions gigantesques?

» Quoi qu'il en soit, le comité de la rue de Poitiers ouvre une souscription honnête et modérée à l'effet d'inonder le pays de publications anti-sociales.

» Nous ne sommes pas riches. Mais en considérant tout le bien que font au socialisme les réfutations qu'on en fait, les déclamations desdits journaux, les fureurs littéraires de la modération, les calomnies absurdes qui révoltent tous les hommes de cœur et d'intelligence; eu égard, en outre, au plaisir que nous ont causé les petites publications lancées par l'Académie des sciences morales et politiques, sur la demande du pouvoir exécutif, contre la grande bête à sept têtes et à queue; comptant bien que la souscription de la rue de Poitiers va surexciter toute cette agitation qui nous sert d'autant plus qu'elle se démène davantage, et voulant faire au moins preuve et montre de notre bonne volonté, la *Démocratie pacifique* vient d'adresser 25 francs à la souscription des Sauveurs de la rue de Poitiers. »

ITALIE.

TURIN, 2 avril. — La députation de la municipalité de Gênes, à laquelle s'était joint un ex-député de Turin, s'est présentée ce matin au ministre de l'intérieur pour le prévenir de la voie dangereuse dans laquelle il était entré en voulant recourir à des moyens violents pour comprimer le sentiment d'indignation qui a saisi les Génois à l'annonce de l'armistice de Novare. La conversation a été, assure-t-on, des plus animées; voici en quels termes à peu près elle aurait eu lieu:

« Ayant reçu ce matin de Gènes des nouvelles fort graves, et ayant appris que le ministère se dispose à employer la force pour comprimer le mouvement, nous avons résolu de nous rendre à Gènes pour partager, quel qu'il soit, le sort de nos concitoyens. Cependant, avant de partir, nous avons cru de notre devoir de venir conseiller au ministère de chercher par tous les moyens à éviter une collision doublement fatale au milieu d'un grand désastre, après un armistice honteux, et au commencement d'un nouveau règne.

» Le ressentiment des Génois a ses racines dans la conviction profonde que le désastre de Novare ne doit être attribué qu'aux menées et aux intrigues d'un parti féroce dans sa haine. Ce parti, après s'être entendu avec l'ennemi, et l'avoir appelé sur notre territoire, avait préparé de longue main la désorganisation de notre armée pour détruire d'un seul coup l'œuvre de notre nationalité, et ressaisis, dans le malheur suprême de la patrie, ce pouvoir que le vœu de la nation lui avait enlevé et qu'il voulait reprendre à tout prix pour reconstituer le despotisme de l'aristocratie dans le cercle étroit de ses anciens domaines. La question de la capitale a enfanté l'armistice Salasco, les intérêts de la capitale ont amené l'armistice de Novare. »

Après avoir démontré qu'on ne manquait ni de moyens ni d'armes pour continuer la guerre en recueillant tout ce qu'il restait d'armée sur la ligne d'Alexandrie et de Gènes; après avoir exposé que les premiers actes du nouveau gouvernement étaient de nature à augmenter les appréhensions des Génois, puisqu'on avait dissous la Chambre et appelé au pouvoir des hommes ne jouissant nullement de la confiance du pays, la députation termina par ces mots:

Ces considérations devaient naturellement déterminer les Génois à protester énergiquement contre le déshonneur et la honte imposés à la nation, et les mettre en garde contre tout attentat du pouvoir à nos libertés.

Le ministre répondit à ces paroles en protestant que le cabinet observerait fidèlement le statut, et ne consentirait jamais à une paix qui ne fût honorable, et qui pût violer l'intégrité du territoire piémontais abstraction faite, bien entendu, de la loi d'union); il ajouta que la guerre était impossible et l'armistice une nécessité, et finit par exhorter les députés à rassurer leurs concitoyens sur les intentions du ministère.

La députation fit observer que le ministère ne pouvait pas être sûr de maintenir ses promesses, vu que la parti qui l'avait porté au pouvoir l'en aurait probablement chassé après s'en être servi comme d'un instrument passif.

Ce langage est significatif; nous croyons qu'à l'heure qu'il est les conjurés contre la guerre et l'indépendance italienne doivent commencer à s'affrayer de l'abîme qu'ils ont creusé sous leurs pas.

---

tion mentale. Nous laissons à qui de droit l'honneur et les profits de la guérison. Nous croyons pourtant avoir deviné la cause de la maladie.

Elle vient de l'oisiveté.

L'oisiveté détend les muscles et les nerfs: de là le manque de nerf dans la poésie.

L'oisiveté est la mère nourricière du sommeil: de là les rêves des philosophes.

L'oisiveté, vue de loin, ressemble à de la mélancolie. Regardez de près les poètes et les musiciens mélancoliques: ce ne sont que des oisifs.

Tel homme, tel livre. J'aime pourtant que l'auteur vaille mieux que son ouvrage; que l'homme connu vaille mieux que l'homme lu. Les contrastes font rire. Je ne ris pas: je m'attriste du contraste qu'offre habituellement la vie sale des auteurs avec leurs ouvrages sans tache.

Mais, par respect pour l'esprit, pour le saint des saints de l'arche humanitaire, et pour tout ce qui tient à son culte, prêtre, législateur et poète, laissons de côté la terre avec ses lourdes nécessités. Nous nous croyons spiritualistes; il y a des gens qui aspirent à l'être: mettons-nous, à l'égard des aspirans au spiritualisme, dans la situation d'un hiérophante chargé d'initier les adeptes.

Si l'adepte se sent attiré par les attraits d'une vie contemplative, si le démon de la poésie et de l'art le tente et l'entraîne vers des entreprises incompatibles avec les devoirs d'un bon paysan: « Adepte, lui dirons-nous, arrêtez, recueillez-vous et méditez ceci:

Vous êtes membre de la grande association des êtres qui, soit comme esprit, soit comme corps, agissent jour et nuit dans l'univers. Vous avez dans cet atelier votre place et votre tâche à remplir. Pour chaque manquement, en fait d'action, il vous sera nécessairement imposé une privation. Il ne vous est permis de refuser le denier que vous devez à la terre, qu'à la condition de le conserver pour augmenter votre trésor spirituel.

L'Evangile commande à chacun de faire valoir son talent. C'est de ce talent là qu'il s'agit.

Heureux ceux qui ne vivent que pour le cultiver! Voulez-vous une telle vie? vous contenterez-vous de n'être grand qu'en esprit et de n'être riche que de cœur?

Ayez le courage de rester pauvre, et s'il le faut, célibataire, et peut-être même solitaire. Apprenez à faire vos repas debout, à humer, en fait de liqueurs, de l'excellente eau fraîche et à savourer le pain noir en vrai gourmet. Laissez aux autres le plaisir couteux de tenir une maison, d'y fêter vos connaissances et de l'avoir remplié de bons amis et de chefs-d'œuvre de l'art.

Vous pouvez vous passer de tout cela. Avoir du génie, c'est avoir des connaissances partout. Un homme de génie donne une fête à ses amis par cela seul qu'il s'en laisse approcher. Quand on créé des chefs-d'œuvre soi-même, on n'a pas besoin d'en faire des collections.

Donc, pas de dîners ministériels, pas de soirées dansantes, pas de salons. L'endroit que le génie hante et habite, c'est le plus souvent une mansarde. Il faudrait vous y fixer. Ce n'est que de ce poste élevé que vous pourrez combattre avec succès la grande tentation du génie, le plaisir.

Que de génies tombés! Un fils d'Apollon obtient enfin de conduire le char de son père: mais il n'a pas su le bien atteler; à côté d'un coursier d'origine céleste il a mis une bête de cheval de race épicurienne, et a lancé ce couple mal assorti à travers les cieux. De là des accidents qui expliquent la chûte définitive de Phaéton. Dénouement ordinaire des génies incompris!

Obligés que nous sommes à supporter chacun notre peine, il est de notre devoir de connaître la force de nos épaules, de peser le fardeau d'institutions sociales que nous avons à porter. Ce devoir nous paraîtra plus impérieux encore, quand nous aurons examiné les conditions actuelles de notre vie sociale.

Commençons par la vie de famille. Nos lares et nos pénates sont-ils encore réellement dieux? Continuent-ils de bénir notre *chez-soi?* Notre vie de famille est-elle faite pour nous inspirer et nous élever, ou, au contraire, pour nous démoraliser et nous abaisser?

Dans une société bien organisée, tout ce que j'aurais tenté ou exécuté dans la gestion de mes affaires domestiques, dans les élections et dans ma boutique, devrait servir à mon avancement, comme exercice et comme expérience. Aujourd'hui, maisons et boutique marchent d'elles-mêmes sans que je puisse apprendre à les diriger. Je ne fais que les suivre. C'est la coutume et la mode qui dirigent tout. Je gagne malgré moi, ou je me trouve ruiné à mon insu.

Nous dépensons souvent nos revenus en papiers peints, en porcelaines et en tapis, bref en tout ce qui embellit la propriété, sans que le propriétaire en tire ni plaisir ni profit. Notre budget, nous le gaspillons rien qu'à payer les convenances. Nous contractons des dettes pour payer une dinde truffée, attendu que c'est bon genre de dîner avec cette dinde.

Il n'en coûte pas autant, à beaucoup près, d'aller à la messe, même en voiture, ou d'assister à l'Académie des sciences, ou de courir voir la dame de nos pensées.

Pourquoi l'homme désire-t-il tant avoir de l'argent, et, par conséquent, des chevaux de selle, des invitations à des soirées dansantes et des billets de loge aux Italiens? Pourquoi veut-il avoir tout cela?

C'est qu'il n'a pas d'idée.

Qu'une seule idée le visite, et vous le verrez fuir dans un jardin solitaire, ou s'enfermer à double clef dans sa chambre pour en jouir. Il s'y sent plus riche et plus grand seigneur que s'il possédait un manoir et un fief héréditaire. Quand on a l'âme vide, on se trouvera bientôt avoir les poches vides. Quand on devient sensuel, on croit devoir être riche.

Lorsque nous faisons à un ami les honneurs de notre maison, ce qui nous manque en esprit, nous le donnons en vins fins et en dessert. L'ami habite un appartement magnifiquement tapissé.

Il nous annonce sa visite. Dans ce cas, si notre imagination n'est pas assez brillante pour lui faire oublier les fleurs de ses tapis, nous n'avons pas d'autre ressource que d'envoyer en chercher de semblables chez d'Aubusson.

Mieux vaudrait que notre maison ressemblât au temple des furies de Lacédémone, plein de mystères dans son intérieur, et d'un aspect architectonique sévère, où personne n'osait hasarder un pas, même un regard, excepté le Spartiate.

S'il y a dans notre ménage de l'honnêteté et de bons amis, nous pouvons laisser les sorbets et les tapis aux esclaves.

Dépensons pourtant; mais qu'il y ait dans notre dépense du génie même et de l'héroïsme.

Bâtissons, comme les anciens Romains, de petites chambres pour nous et de grands édifices destinés au culte, à des réunions savantes et artistiques. Montrons-nous riches dans des entreprises d'utilité publique, et pauvres en ce qui concerne nos besoins personnels.

Mais comment faire tout cela? Comment, dans l'époque de la division du travail, un homme, qui ne sait qu'un seul métier et ne possède qu'un talent ou qu'une parcelle de talent, pourra-t-il acquérir cette multiplicité d'objets nécessaires à la vie?

Il le pourra en se servant, faut-il dire toute notre pensée? en se servant de ses mains. Supposons qu'aujourd'hui il fasse mal son ouvrage. Eh bien! il apprendra à le faire mieux demain. S'il ne réussit pas du tout à le faire, il s'en passera. Il vaut mieux n'avoir pas la chose que de l'avoir trop payée.

Ce sont là des vérités d'économie.

L'économie est une haute charge. C'est presque un sacerdoce, quand on s'en occupe dans un grand but, quand elle sert la religion, la liberté ou l'amour.

Les économies que l'on fait ordinairement ont un motif ignoble. Dîner, tous les jours de la semaine, dans une gargote pour avoir le plaisir de prouver, le dimanche, à nos amis que nous sommes en état de payer la carte du restaurant de la Maison dorée, c'est tout bonnement une bassesse. Mais dîner dans une gargote pour être à l'abri de la stupide conversation des gentilshommes du jour, des députés et des commis voyageurs; se contenter d'un plat, que l'on paie avec le fruit de son travail du jour, c'est là de la frugalité louable.

Un repas solitaire, pendant lequel nous restons attentifs à saisir toute bonne inspiration toute pensée féconde; un repas, après lequel nous nous sentons plus que jamais disposés à réaliser ce que nous avons senti et pensé, est le repas d'un héros, d'un dieu.

Aide-toi et Dieu t'aidera. Ce qui caractérise la société actuelle, c'est qu'elle ne sait pas s'aider elle-même. Tout le monde veut s'aider et se servir d'autrui, et a besoin de quelque chose.

(La fin prochainement.) ...

Nous empruntons à la *Concordia* la lettre suivante :

« Bergame, 31 mars, trois heures de l'après-midi.

» Notre ville ainsi que la province sont toujours en état d'insurrection. La ville a soutenu pendant plusieurs jours le bombardement avec un courage héroïque. A Brescia on se bat à outrance, et hier M. C... est parti d'ici avec bon nombre d'hommes armés pour concourir à la défense de cette ville. Il doit y être arrivé aujourd'hui pour en partager les dangers et la gloire.

» Du côté de Crémone, hier et aujourd'hui on a entendu une forte canonnade. Nous expédions le porteur de cette feuille pour que vous ayez une connaissance précise de notre état, et pour vous faire connaître la véritable situation du Piémont.

» Vaillants Piémontais, levez-vous! Voici le moment de vous montrer dignes de ce nom. Courage et constance, et la victoire ne nous échappera pas... Vive l'Italie!

» Le délégué du comité... »

— M. Bois-le-Comte, dans sa dépêche du 25 mars au ministre des affaires étrangères français, affirme qu'il a été prié, ainsi que sir Abercromby, par le gouvernement, de demander un armistice pour sauver Turin.

M. Bois-le-Comte entend par ce mot *gouvernement* parler des ministres qui étaient alors au pouvoir, nous sommes autorisés à déclarer qu'il est dans une grande erreur. Ces messieurs n'ont été priés d'autre chose par le ministère que d'interposer leurs bons offices auprès du maréchal pour en obtenir une suspension des hostilités jusqu'à ce qu'on connût les intentions du nouveau roi. Toute autre assertion sort de la vérité.

D'un autre côté, les ministres qui ne connaissaient qu'indirectement l'abdication de Charles-Albert, ignoraient entièrement la volonté du duc de Savoie, et ne pouvaient par conséquent conclure quelque arrangement que ce fût; et ce d'autant moins que l'initiative d'un tel acte appartenait exclusivement au général major sur qui pesait toute responsabilité à cet égard.

M. Bois-le-Comte, qui est si positif dans son affirmation, doit avoir la lettre par laquelle le ministre le prie de se charger de cette commission; qu'il la livre donc à la publicité s'il ne veut passer pour avoir inexactement informé son gouvernement. (*Concordia* du 3 avril.)

— La *Gazette piémontaise* du 3 avril contient un rapport adressé par le ministre de la guerre au roi pour proposer à S. M. d'ordonner une enquête sur les causes des désastres de la dernière campagne, afin de mettre un terme à des accusations nombreuses et d'infliger le châtiment qu'ils ont mérité à ceux dont la faute ou l'impéritie aurait amené la défaite de l'armée.

Ce rapport est suivi d'une ordonnance ainsi conçue :

« Sur la proposition de notre ministre secrétaire d'Etat de la guerre et de la marine, avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« Art. 1er. Il est établi une commission d'enquête chargée d'approfondir les événements de la dernière campagne, ainsi que les causes qui ont concouru à sa malheureuse issue, et de nous en faire connaître le résultat par l'organe de notre ministre secrétaire d'Etat des affaires de guerre et marine.

« Cette commission est composée comme suit :

« Président : le comte A. Saluzzo, général et sénateur du royaume; membres : le major général d'artillerie Dabormida, ex-député; Lauza, id.; colonel comte Lisio; Mollard, ex-député; Pastore, colonel d'artillerie; Ravina, conseiller d'Etat, ex-député; Jossi, id.; Carlo Promis, ingénieur, secrétaire.

»Le ministre secrétaire d'Etat de la guerre et de la marine est chargé de l'exécution du présent décret.

« Turin, 3 avril 1849.

« Signé : VICTOR-EMMANUEL II.

« Signé : DELLA ROCCA. »

« Mais pour ne pas punir les déserteurs suivant toute la rigueur des lois, S. M. a pensé qu'il suffirait de leur appliquer la résolution du 30 octobre dernier portant que les militaires qui abandonnent leur corps sans permission seront condamnés; les sous-officiers à la perte du grade, les soldats de ligne à passer dans les chasseurs francs, les soldats provinciaux à passer dans la ligne. En rappelant ladite ordonnance, il est accordé à tous les sous-officiers et soldats susdits un délai péremptoire de 10 jours depuis la publication du présent manifeste, pour se rendre à leurs corps respectifs ou bataillons de dépôts avec les armes et munitions de guerre qu'elle aurait emportées.

« Si, à l'expiration de ce délai, ils n'ont pas rejoint spontanément le drapeau, ils seront poursuivis comme coupables de désertion en présence de l'ennemi, jugés et punis suivant toute la rigueur du code pénal militaire,

« Turin, 2 avril 1849.

« Le ministre de la guerre et de la marine.

« DELLA ROCCA. » .

Le roi sait fort bien que les vrais coupables ne sont pas les soldats qui, trompés, égarés, ne se sont pas battus, mais bien ceux qui les en ont détournés par des machinations. Aussi, quand il mitige à l'égard des soldats les rigueurs de la loi, il ne fait qu'obéir à la voix des remords qu'il doit éprouver en les livrant à une commission dont la grande majorité appartient au parti des vrais coupables.

ROME, 29 mars.—A la nouvelle des désastres du Piémont, l'Assemblée a nommé un triumvirat, composé de Mazzini, Armellini et Sassi. On voulait aussi y faire entrer Guerrazy et Montanelli, mais on a pensé que le premier étant chef du voir exécutif en Toscane, ne pourrait pas accepter avant que l'union fût accomplie. Ce triumvirat n'est donc que provisoire, il sera modifié aussitôt que l'union aura été prononcée de façon à utiliser les hommes les plus remarquables des deux pays.

DÉCRET DE NOMINATION DU TRIUMVIRAT.

République romaine.

Au nom de Dieu et du Peuple,

L'Assemblée constituante considérant que, vu la gravité des circonstances il est nécessaire de concentrer le pouvoir sans que l'Assemblée suspende l'exercice de son mandat, décrète :

Art. 1er. Le comité exécutif est dissous;

Art. 2. Le gouvernement de la République est confié à un triumvirat ;

Art. 3. Des pouvoirs illimités sont donnés à ce triumvirat pour la guerre de l'indépendance et le salut de la République.

Le président GALLETTI.

Rome, 29 mars 1849.

NAPLES. — Une lettre de Naples, qui mérite confiance, nous donne les détails suivants :

Le roi de Naples voudrait bien lancer un corps de troupes sur le territoire de la République et envahir les provinces de Frosinone et de Rieti, mais, d'un autre côté, ses conseillers ne lui permettront pas de faire une démarche qui pourrait fort bien hâter sa chûte d'un trône qu'il a inondé tant de fois de sang italien. Chaque jour les Peuples des Abruzzes sollicitent Garibaldi d'entrer chez eux lors même que le roi de Naples viendrait à décider son armée à entrer sur notre territoire; au premier coup de fusil, notre Guerillera marcherait triomphalement jusqu'à Naples, au milieu de l'enthousiasme des populations.

On assure, et cependant nous en doutons encore, que Rilliet Constant acceptait le portefeuille de la guerre et se disposait à partir pour Rome dans le plus bref délai. On dit qu'il amènera avec lui un général et plusieurs officiers supérieurs. (*Alba*.)

BOLOGNE. 29 *mars*. — Un de nos amis a reçu hier à Ferrare une lettre de Mantoue, en date du 27 dans laquelle on lui annonce que le gouvernement avait fait suspendre les fêtes ordonnées le jour précédent (26), pour célébrer une grande victoire.

PARME, 29 *mars*. — Ce matin, à cinq heures, le général La Marmora est parti en se dirigeant vers Plaisance.

Plusieurs officiers avaient les larmes aux yeux. Les Piémontais emmenaient avec eux le maréchal Diofeby Sorana, le général Ferrari, et le conseiller. Onesti qui, depuis les troubles du 25 avaient été détenus au château. On dit que les Autrichiens réoccuperont notre pays le 5 du mois prochain. (*Alba*.)

MODENE, 30 mars. — Après la défaite de l'armée piémontaise, le grand duc de Modène, François V, a adressé aux habitants du duché une proclamation dans laquelle il déclare que *la juste cause* a triomphé, et que l'armée sarde a été vaincue, bien qu'elle ait déployé une grande bravoure. Il pense qu'une paix honorable et durable sera conclue , et mettra un terme à l'agitation à laquelle ses Etats sont en proie depuis une année.

Il invite tous *les amis de l'ordre* et du gouvernement légitime à contribuer autant qu'il dépend d'eux au maintien de la tranquillité publique et privée.

Les individus qui, durant la crise, ont commis ou excité à commettre des actes de révolte à l'autorité légitime du souverain, ou porté atteinte à la propriété etc., seront jugés par une *commission militaire* résidant à Modène.

Le duc finit en exprimant sa reconnaissance aux habitants des campagnes qui lui ont toujours donné des preuves de dévovement, et adresse des éloges aux troupes pour le bon esprit dont elles se sont montrées animées. (*Gazette piémontaise*.)

VENISE, 25 *mars*. — Le général Pépé a publié, à la date du 23, un ordre du jour par lequel il félicite les troupes sous ses ordres de s'être emparées à la baïonnette de la position de Conche, loin de laquelle ils ont poursuivi les Autrichiens.

Le général se loue aussi beaucoup de deux capitaines de son état-major, qui ont poussé des reconnaissances jusqu'à 11 milles au delà de Brondolo, en passant l'Adige à Cavanella. (*Alba*.)

— Le *Risorgimento* du 2 avril donne la notification officielle de la reprise des hostilités en Sicile dans les premiers jours de ce mois, et du blocus des port et golfe de Palerme.

POLOGNE.

La *Gazette de Bukowina* rapporte que l'autorité métropolitaine de Jassy a intimé à tous les curés l'ordre de comprendre dans leurs prières le nom de l'empereur Nicolas.

—Les autorités du comitat hongrois de Marmarosz ont envoyé au gouverneur de la Gallicie un mémoire à la date du 17 mars, pour protester contre l'entrée des troupes autrichiennes dans ce comitat par la frontière de la Gallicie. Elles déclarent que les ordres du gouverneur de Léopol à cet égard sont une violation du droit des gens et elles menacent de repousser la force par la force.

—D'après une vérification officielle, le nombre des morts pendant le dernier bombardement de Léopol s'élève en tués à 64, en blessés à 47.

HONGRIE.

SEMLIN, le 28 mars. — Nous recevons à l'instant de Sissek une lettre, qui nous annonce que le régiment d'Ogulin a déchiré et brûlé la nouvelle Constitution autrichienne qui s'est permis de jouer insolemment avec la liberté du cordon militaire, tout en voulant se servir encore de nos soldats comme d'un drapeau de la gloire et de la grandeur austro-allemande. Le cinquième bataillon de Likan a refusé de se mettre en marche contre les Italiens, et son commandant, qui a voulu le forcer a reçu des coups. La Constitution mécontente tout le monde chez nous, à Pantzova et à Mitvovac. (*Nouvelliste Serbe*.)

AUTRICHE.

VIENNE, 2 avril. — Les affaires se compliquent dans les provinces danubiennes. La Turquie veut protester , à ce qu'il parait, les armes à la main contre l'occupation russe. Douze mille Turcs sont depuis dix jours à Galacz. Le commandant de ce corps a fait jeter le gouverneur en prison, et a donné l'ordre de préparer des approvisionnements pour un corps de 30,000 hommes qui devait pénétrer dans la Moldavie. Les forces venues dans cette province ne sont que de 12 à 15 mille hommes. Elles sont de 25 à 30 mille hommes dans la Valachie. On ne sait pas ce que le général Luders, qui commande cette armée, a décidé. Une partie de la flotte turque est à l'ancre près de Varna. (*Ind. b.*)

PRUSSE.

La *Gazette de Cologne* dit que la réponse du roi de Prusse provoquera un mécontement depuis le Rhin jusqu'à la Mer Baltique. Cette réponse laisse apercevoir une politique non allemande, faible, minutieuse.

La *Gazette* invite les chambres prussiennes à réparer le mal en retirant au ministère leur confiance.

La *Gazette démocratique de Cologne* se félicite de ce que les projets absolutistess du roi de Prusse sont dévoilés et l'usurpation de l'Assemblée châtiée.

La *Gazette nationale de Berlin* s'efforce d'être calme. « La réponse du roi, dit-elle, ne nous désillusionne pas ; nous n'avions pas d'illusions. Mais elle nous ôte une espérance que nous avions encore. Il n'y a plus de représentation nationale ; la nation n'a plus de volonté ; elle ne peut rien désirer. Les princes seuls peuvent prononcer si l'unité de l'Allemagne leur convient. La Révolution de Mars fut un feu follet, une flamme de paille qui s'est éteinte et dont il ne reste qu'un peu de fumée. L'ancienne confédération germanique n'est pas morte, il n'y a pas à Francfort d'Assemblée nationale. L'ancien temps revient. Voilà l'essence de la réponse du roi! »

GRANDE-BRETAGNE.

LONDRES, 6 *avril*. — Ce jour étant le vendredi-saint, la Bourse a été fermée, et l'on n'a pas fait d'affaires dans la Cité. Le gouvernement vient de publier le tableau des revenus publics jusqu'au 5 avril, terme de l'année financière en Angleterre. La somme totale se monte à 49,667,430 l. sterl. (environ 1,200,000,000 de francs). Le déficit du dernier trimestre, comparé à celui de l'année passé est de 264,093 liv. sterl. (6 millions et demi de francs). Sur l'année il y a une augmentation de 867,289 liv. sterl, en la comparant à l'année financière qui finit le 5 avril 1848; mais en 1847 il y avait eu une augmentation de 1,538,168 liv. sterl., ce qui montre que les revenus publics en Angleterre sont loin de suivre une marche progressive constante. Les protectionnistes attribuent ce triste résultat au triomphe des principes du libre-échange.

NOUVELLES DIVERSES.

Par arrêté du président de la République, en date du 6 avril 1849, M. Raynal, ancien magistrat, a été nommé avocat général à la cour d'appel de Bourges, en remplacement de M. Millevoye.

— Par une dépêche télégraphique du 31 mars, M. le ministre de la guerre a ordonné de suspendre le mouvement des troupes sur le département de l'Isère et de les maintenir dans leurs cantonnements actuels.

— M. Duchâtel est porté dans la Gironde comme candidat à la représentation. Voici sur cet ex-ministre une particularité qui vous rassurera sur son compte. Avant la révolution, M. Duchâtel, propriétaire de magnifiques et abondants vignobles, éprouva, comme tant d'autres propriétaires du même genre, l'embarras des richesses.

Ses vins ne se vendaient pas et ses caves étaient trop pleines. La révolution de Février a tiré M. Duchâtel d'embarras. Son séjour à Londres, les recommandations toutes pressantes de M. Guizot, ont procuré à l'ex-ministre une riche et nombreuse clientèle. Bref, M. Duchâtel a vendu tous ses vins, perfectionné le palais des Anglais, et il ne lui reste plus qu'à rentrer en France pour faire ses nouvelles récoltes. La révolution de Février n'aura donc pas ruiné tout le monde. (*Journal de Rennes*.)

— La réforme administrative est assurément une de celles dont la nécessité est généralement reconnue, l'Assemblée nationale s'est déjà occupée de cette importante question.

Sous le titre de *Réorganisation des administrations centrales*, Me Franque, avocat, vient de publier un travail dans lequel il examine cette organisation dans ses divisions essentielles.

—M. Napoléon Bonaparte, représentant du peuple, chargé d'une mission extraordinaire en Espagne est arrivé hier matin à Bordeaux. Il est descendu à l'hôtel de France. A cinq heures du soir, il a reçu les membres du bureau du comité central démocratique napoléonien de la Gironde, et les a assurés du prix qu'il attache au succes de sa candidature dans notre département. Il a quitté Bordeaux quelques instants après. (*Constitution*).

—Les derniers arrivages de Montevideo annoncent que le siége de cette ville, qui en est aujourd'hui à sa sixième année, continue de traîner en longueur. Un grand nombre de familles sont parties pour Buenos-Ayres. Depuis que l'escadre française, à l'exemple de l'escadre anglaise, a levé le blocus, presque toutes les affaires se font à Buenos-Ayres, car tout navire qui décharge tout ou partie de sa cargaison à Montevideo ne peut obtenir la permission d'entrer à Buenos-Ayres. Il est temps qu'un pareil état de choses cesse, pour les intérêts de notre commerce. L'amiral Le Prédour est en ce moment auprès de Rosas. On prétend qu'il est allé stipuler des garanties pour la vie et les propriétés des Français demeurant à Montevideo, dans le cas prévu où le gouvernement cesserait d'intervenir. (*Journal de la Marine.*)

— Voici la statistique de la grande famille italienne :

Royaume sarde,	4,420,000	âmes.
Toscane,	1,350,000	—
République romaine,	2,456,000	—
Royaume des Deux-Siciles,	7,900,000	—
Duché de Parme,	440,000	—
Modène,	390,000	—
Lucques,	145,000	—
Monaco et San-Marino,	14,000	—
Lombardie et Vénétie,	4,280,000	—
Suisse italienne,	150,000	—
Tyrol italien,	275,000	—
Malte,	121,000	—
	21,941,000	—

— On écrit de Bordeaux :

« Quelques rassemblements ont eu lieu rue Bouffard, devant le caveau Montagnard fermé à sept heures du soir par ordre de M. le maire, ainsi que l'indique un placard cloué sur une des portes de cet établissement. Nous connaissons assez l'esprit d'ordre de notre population pour être persuadés que ces attroupements, qui gênent la circulation et entravent les affaires en jetant la crainte, ne se renouvelleront plus à l'avenir. » (*La Conciliation*.)

— On nous écrit de Vadonville :

« Le 1er avril, vers une heure de l'après-midi, un incendie s'est déclaré dans les bois de Vadonville. Heureusement on s'en est bientôt rendu maître; le citoyen Joseph François, cultivateur à Vadonville, arrivé le premier sur le lieu du sinistre, a puissamment contribué à arrêter les progrès de l'incendie.

«Les communes de Lérouville, Pont et Boncourt méritent des remerciments pour la célérité avec laquelle elles ont répondu à l'appel qui leur a été fait.

« Il peut y avoir environ 112 hectares brûlés. »

— La gendarmerie vient d'amener dans les prisons de Cambrai trois jeunes gens de la commune d'Avesnes-lez-Auber, prévenus d'un horrible assassinat sur la personne d'un de leurs camarades dont ils auraient indignement mutilé le cadavre après l'avoir tué à coups de couteau. Il paraît que la jalousie est la cause assignée à ce crime.

(*Écho de la Frontière*, journal de Valenciennes.)

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN GRÉVY, VICE-PRÉSIDENT.

Séance du 7 avril.

La séance est ouverte à midi trois quarts.

Le procès-verbal est lu et adopté.

LE CIT. LÉON FAUCHER dépose un projet de loi relatif au département de la Gironde, et qui a pour but d'autoriser ce département à s'imposer extraordinairement pour venir au secours de l'industrie des constructions navales.

La séance reste suspendue, vu le petit nombre de représentants présents.

L'ordre du jour appelle la discussion d'un projet de loi d'intérêt local , tendant à autoriser le département des Deux-Sèvres à emprunter une somme de 30,000 fr., qui sera exclusivement appliquée au paiement des deux dernières annuités de la subvention départementale accordée à la ville de Saint-Maixent pour la construction d'un dépôt de remonte.

Ce projet de loi est adopté.

L'ordre du jour appelle le rapport d'une pétition par la comité de la guerre.

LE CIT. CL. THOMAS. Citoyens représentants, je suis chargé par votre comité de la guerre de vous présenter son rapport sur la pétition du commandant Tombeur, du 18e léger. Vous savez tout ce qui s'est passé à la place des Vosges où, après une défense assez vive, le commandant Tombeur fut obligé de faire rendre les armes à son bataillon, et d'accepter le refuge que lui offrirent des citoyens de cet arrondissement.

Ce n'est que le 25 que le commandant Tombeur put rejoindre l'armée, et il contribua, à côté du général qui commandait au faubourg Saint-Antoine, à la prise de deux barricades de la Bastille et du faubourg. Il produit des pièces à l'appui de sa conduite, et veut qu'elle soit jugée par tout le monde, par le pays. M. le ministre de la guerre fit paraître ce terrible ordre du jour, qui mettait en retrait d'emploi le commandant Tombeur et les autres officiers des bataillons, licenciait les compagnies et cassait la compagnie de voltigeurs. Citoyens, le code militaire ne renferme pas de dispositions préventives pour le fait reproché au commandant Tombeur. Votre comité de la guerre s'est trouvé divisé sur cette question, et une discussion bien sérieuse eut lieu. La minorité a été d'avis qu'en renvoyant le commandant devant un conseil de guerre, ce serait lui assurer l'impunité, et que sa conduite demandait une punition.

La majorité, elle, croit qu'un vieux militaire ne peut pas être victime de la lacune qui existe dans la législation militaire. On ne peut refuser des juges à un soldat qui a donné des preuves de son courage et de son dévoûment depuis 42 ans. Le commandant Tombeur demande que sa conduite soit soumise à des débats contradictoires. La majorité du comité vous propose donc de renvoyer cette pétition au ministre de la guerre, sans attaquer en rien la mesure qu'a cru devoir prendre le ministre de la guerre lors des journées de juin.

LE CIT. COLONEL AMBERT. Je viens combattre les conclusions du citoyen rapporteur du comité de la guerre. Le citoyen ministre de la guerre a usé d'un droit que lui accordait la loi. En principe, la législation militaire n'a pas prévu le cas où un officier mettrait bas les armes en rase campagne; elle n'a prévu ce cas que relativement à la question de l'état de siége. En 1812, l'empereur s'occupa de cette question, sans promulguer de décret. Après la capitulation de Baylen, il disait dans sa douleur : « Qu'une armée soit battue, ce n'est rien; mais une capitulation est d'un effet moral terrible : on retrouve des soldats, mais on ne retrouve pas l'honneur. » En 1835, un fait se produisit. Un officier a déposé les armes en face d'Ab-el-Kader. Envoyé devant un conseil de guerre, il fut condamné à mort. Il appela de ce jugement devant le conseil d'État, qui renvoya l'affaire devant la cour de cassation. L'arrêt fut cassé, l'officier renvoyé à son corps, et alors réformé par le ministre de la guerre.

Pour le commandant Tombeur, M. le ministre savait qu'il serait acquitté devant le conseil de guerre, et il a commencé comme il aurait fini en passant par ces phases, c'est-à-dire par le retrait d'emploi. Il ne pouvait pas faire autrement. Je vote pour l'ordre du jour pur et simple sur la pétition.

LE CIT. LEBRETON. J'éprouve un étonnement profond et douloureux d'être obligé de venir, après six mois, appuyer encore la pétition du brave commandant Tombeur, et combattre les paroles que vous venez d'entendre. Cette pétition mérite toute votre sollicitude : c'est la plainte du vieux soldat qui réclame pour son honneur. Celui qui vous demande des juges a servi 42 ans, le plus honorablement, il est officier depuis 35 ans, a 22 campagnes et 6 blessures.

Et un seul jour a vu briser son épée! (Sensation.) Je ne crains pas de le dire, les paroles que vous venez d'entendre, sont un déni de justice. Je demande au général Lamoricière lui-même, si un fait venait attaquer sa brillante carrière, son illustration si justement méritée, s'il ne demanderait pas des juges. Jamais une question aussi grave ne vous a été soumise. Je ne comprends pas que le général Lamoricière ait pu refuser des juges au brave soldat qui les lui demandait. Le général Rulhière pouvait honorer son administration en rétablissant dans les cadres de l'armée un officier qui n'aurait jamais dû les quitter. (Bruit à droite.)

On oublie trop facilement ce qu'il faut de patience et d'honneur pour arriver, comme le commandant Tombeur, à l'épaulette de chef de bataillon. On a été chercher des dispositions qui régissaient des temps où l'Europe était coalisée contre nous. Vraiment, je n'ai pas compris de pareils rapprochements. Vous avez entendu à cette tribune un général, que son caractère avait fait surnommer le soldat sans peur et sans reproches, être obligé de venir en quelque sorte défendre sa conduite dans des temps de discordes civiles.

Je ne blâme pas l'honorable général Lamoricière d'avoir agi comme il l'a fait au milieu des circonstances graves où il s'est trouvé, d'avoir pris une mesure qui était dans son caractère et dans sa situation. Je ne le blâme pas, je l'approuve. Mais il a connu le caractère de ce vieux soldat, quand il a su quel était son courage, peut-être aurait-il été convenable qu'il retirât l'ordre du jour rendu dans un premier moment.

Le citoyen Tombeur demande à être renvoyé devant un conseil de guerre pour y réclamer son honneur si légèrement entamé! il vous prie d'aider un bon soldat à rétablir son honneur, qui est celui de toute l'armée. (Oh! oh!)

LE CIT. CHANGARNIER. En rendant justice aux bons sentiments qui ont conduit M. Lebreton à cette tribune, je demande la permission de combattre ses doctrines, dont le triomphe serait funeste aux intérêts de l'armée. Je suis sûr que les honorables représentants au milieu desquels je siége (le général montre l'extrême gauche.—On rit.) partageront mon opinion dans cette circonstance. (Voix : Allons donc !)

Ils sont convaincus que mettre la crosse en l'air dans les rues de Paris, c'est une voie fâcheuse et périlleuse dans laquelle ils seraient malheureux de voir l'armée s'engager en vue même des complications extérieures.

Voix.—Vous insultez un côté de l'Assemblée.

LE CIT. CHANGARNIER. Je ne crois pas insulter une partie de nos collègues, au moment même où je me trouve en parfaite communion de sentiments avec eux, j'en suis sûr, mes honorables collègues veulent, comme moi, une paix honorable; les doctrines qu'on prêche ici rendraient impossible la paix au dedans et la gloire au dehors. (Mouvement.)

La patrie a le droit d'exiger de l'armée énergie et dévoûment, et parce qu'un homme qui jusque-là a servi avec honneur, a manqué un jour de présence d'esprit, il cesse d'avoir droit aux sympathies de cette assemblée. (Agitation.) Ce que l'armée attend de vous, messieurs, ce n'est point de la faiblesse, c'est une mâle appréciation de sa conduite. Le citoyen général Lamoricière a fait ce qu'il devait faire; il a défendu l'honneur de l'uniforme sous lequel l'homme même qui a servi longtemps ne peut plus rester dans les rangs de l'armée. Je félicite le citoyen Lamoricière de ce qu'il a fait et je l'en remercie sincèrement. Aujourd'hui le général Lebreton n'a pas été l'interprète des sentiments de l'armée! Je vous prie de passer à l'ordre du jour sur la pétition de ce malheureux homme. (Murmures.)

Au moment où le citoyen Changarnier remonte à sa place, le citoyen Lamoricière lui serre la main.

LE CIT. THOMAS. Si un officier avait la lâcheté de déposer les armes devant l'étranger ou devant les factieux, pas une voix ne s'élèverait ici pour le défendre. Mais le commandant Tombeur a-t-il agi ainsi, qui le prouve? La preuve, nous ne l'avons pas!

Toute la justification de M. Tombeur est dans la position qui lui a été faite le 23 juin; M. Tombeur, étranger à Paris, dont le régiment était caserné dans un fort de la banlieue, se trouva tout à coup amené au sein de la capitale. Il fut chargé, avec 325 hommes, de défendre la place des Vosges. Le commandant, comprenant que sa position était difficile, dit à l'adjoint de la mairie qui l'avait amené là : « Je puis être gravement compromis; envoyez-moi des renforts. » On lui en promit.

L'adjoint du maire alla à l'Hôtel-de-Ville. Mais dans ce moment même la lutte s'engageait autour de ce monument. Le général Bedeau y était lui-même avec des forces insuffisantes; il était obligé d'aller attaquer l'insurrection au Petit-Pont; il était blessé.

Dès le 23, l'insurrection, maîtresse des barrières jusqu'à Montmartre, descendait au centre de Paris jusqu'à l'Hôtel-de-Ville.

Voilà donc un officier abandonné au centre de l'insurrection. Que fait-il ? Perd-il courage? Non. Il prend sa compagnie de voltigeurs, la place à la mairie en lui disant : « Vous la protégerez. » Puis il est obligé de diviser les quatre compagnies qui lui restent, il les forme en douze détachements qu'il place aux issues de la place; il lutte pendant trente-six heures, il parvient même à enlever des barricades hors de la place.

Le lendemain, dans la matinée, l'insurrection grossissait; les insurgés se présentaient par milliers; Tombeur a maintenu sa position; il a défendu ses postes d'une manière très ferme; mais tout à coup qu'arrive-t-il? La caserne de la rue des Tournelles, qui donne d'un côté sur la place des Vosges, était défendue par 30 gardes républicains. Le commandant devait croire qu'ils étaient assez forts pour défendre une porte. Cependant les insurgés pénètrent, et tandis que M. Tombeur ne s'occupait que des abords de la place, la place est envahie.

Le citoyen Tombeur arrive, il veut lutter. Le citoyen adjoint vient au devant de lui, le supplie de ne pas continuer une lutte inégale; il le supplie de cesser toute résistance. Le citoyen Tombeur persiste; il fait faire feu dans l'intérieur de la mairie! Est-ce là l'acte d'un homme faible? Le malheureux commandant a été renversé, foulé aux pieds, menacé par les baïonnettes. Non, il ne s'est pas rendu! Il a été dans la position du commandant d'une forteresse enlevée d'assaut par l'ennemi. (Oui, c'est cela!)

LE CIT. THOMAS. Le commandant demande à prouver qu'il n'est pas dans la position d'un officier qui a mis bas les armes devant l'ennemi! Le commandant a été malheureux, voilà tout. Devant le comité de la guerre, M. le général Rulhière disait: « Je connais depuis longtemps Tombeur, c'est un brave; mais ce jour-là il a eu du malheur : c'est une tuile qui lui est tombée sur la tête. »

LE CIT. LAMORICIERE. Citoyens, je remercie M. Thomas d'avoir porté la question sur son véritable terrain. Je vais le suivre, quoiqu'on m'ait reproché de n'avoir pas traduit le commandant devant un conseil de guerre. Il y a des moments suprêmes où il ne faut pas dire à l'armée qu'il y a des lacunes dans le code militaire! Et ici il y en a une! Ai-je arraché légèrement à un officier la réputation d'honneur qui l'entourait... L'ai-je fait, oui ou non? Messieurs, les Espagnols disent : « Il a été brave tel jour. » M. le commandant Tombeur a eu du malheur ; il a été faible un jour. N'ouvrez pas la porte à la faiblesse; la lâcheté y passerait bientôt. (Applaudissements.)

Un officier qui a servi sous mes ordres avait été blessé quatre fois... Il avait été décoré pour avoir sauvé son chef de bataillon au milieu de quatre cavaliers ennemis. Cet officier se trouva chef de corps un jour; il eut peur de la responsabilité qui pesait sur lui... Il fut faible... Cela remonte à deux ans. Je le fis traduire devant un conseil de guerre; il fut condamné à mort en vertu d'un décret de l'empire. La cour de cassation cassa le jugement, regardant le décret comme inconstitutionnel. Selon la cour, la peine n'était pas applicable; là est la lacune.

LE CIT. LAMORICIERE. Le gouvernement précédent allait présenter une loi; les choses étaient en cet état, lorsqu'arriva l'affaire du commandant Tombeur. Le citoyen Thomas a dit qu'il n'avait été que malheureux; je ne veux pas discuter cela. Je veux seulement citer deux faits. A deux pas de la place des Vosges, rue des Francs-Bourgeois, un détachement de la gendarmerie de la Seine composé de vingt hommes, commandé par un lieutenant, se barricada dans une maison et y tint bon jusqu'à l'arrivée du général Bedeau.

A la caserne de la rue de Reuilly, il y avait un détache-

ment de 125 hommes de la compagnie hors rang du 48e... Tous ces hommes étaient des tailleurs et des cordonniers peu habitués à manier le fusil. Mais ils étaient commandés par un homme d'énergie et de tête... Ce détachement de tailleurs et de cordonniers tint trois jours... trois jours entiers... jusqu'à ce que des secours lui vinrent...

Et savez-vous d'où le secours est venu? De Vincennes. Ce sont ces faits mis en présence de celui du commandant Tombeur qui ont permis de l'accuser de faiblesse. Mais voici encore un autre fait. Un officier tout nouvellement sorti de Saint-Cyr, M. le lieutenant Malher, jaloux de l'honneur de ses épaulettes, ne voulut pas commencer ainsi sa carrière militaire, ne consentit pas à rendre ses épaulettes... On le poignarda. (Bruit.) Et remarquez que dans le détachement de M. Tombeur il n'y a eu que trois hommes blessés.

Si je n'ai pas traduit M. Tombeur devant un conseil de guerre, c'est parce que je ne voulais pas dire à l'armée qu'il n'y avait pas de loi contre l'officier qui rendait les armes en pleine campagne! Le conseil de guerre se serait déclaré incompétent en raison de l'arrêt de la cour de cassation; M. Tombeur me serait revenu, et j'aurais été obligé de le mettre en non activité par retrait d'emploi; seulement cela aurait été retardé de deux mois. Je prie l'Assemblée de passer à l'ordre du jour.

LE CIT. LEBRETON. Le citoyen Tombeur n'a pas mis la crosse en l'air; il a été noyé dans les flots du peuple. On parle du drapeau de la France: personne ne l'a porté plus haut et plus ferme que le citoyen Tombeur à Waterloo.

LE CIT. OUDINOT. Il n'est pas question de Waterloo; nous prions le citoyen Lebreton de s'associer à la pensée des généraux Changarnier et Lamoricière.

LE CIT. LEBRETON. Je regrette les paroles du citoyen Oudinot; il s'agit de l'honneur de l'un de nos braves camarades. Oui, Tombeur a porté haut et ferme le drapeau de la France; il a sauvé à Waterloo, à ces funérailles de l'empire, l'aigle du 1er léger. Je tiens ce fait des généraux français qui sont venus me remercier pour leur vieux camarade!

LE CIT. AMBERT. Tous les militaires qui font partie de l'Assemblée sont d'un avis contraire.

LE CIT. CL. THOMAS. Je demande la parole.

LE CIT. PASSY. Je demande à dire un mot à l'Assemblée au nom du gouvernement. A Dieu ne plaise que je laisse tomber une parole qui aggrave les douleurs d'un officier qui a été frappé à bon droit. Mais je veux rétablir deux points qui intéressent la discipline de l'armée.

Comme on l'a dit, il n'y a pas de loi qui statue sur le cas de mise bas des armes devant l'ennemi. Le conseil de guerre se serait déclaré incompétent. Il y a ici autre chose: c'est le droit du commandant devant l'ennemi.

Dans les armées, et à certains postes, il faut que tout militaire qui porte l'uniforme se batte tant qu'il lui reste une goutte de sang dans les veines.

VOIX. Vous jugez la question par la queue!

LE CIT. GENT. Et 1830 surtout!

LE CIT. PASSY. On fait appel devant l'Assemblée sur un jugement porté à bon droit par le ministre de la guerre.

LE CIT. BONAPARTE. Il n'y a pas eu de jugement.

LE CIT. PASSY. Il y a eu une décision du citoyen ministre de la guerre.

Voix.—Non pas un jugement.

LE CIT. PASSY. Il y a une de ces décisions qui sont prises en présence de l'ennemi et dont aucun officier n'appelle! Si on pouvait appeler d'un jugement ainsi rendu, il n'y aurait plus de discipline. (Très bien!)

Et vous-même vous auriez à regretter un jour d'avoir énervé la force du commandement si vous acceptiez un appel. C'est dans l'intérêt de tous que je parle, dans celui des chefs, des soldats et dans celui du salut du pays.

LE CIT. THOMAS. La majeure partie du comité de la guerre se compose de militaires, et il n'a pas hésité à accueillir la pétition. Cela est pour répondre au citoyen Ambert.

On a parlé d'un détachement de vingt hommes de gendarmerie casernés dans la rue des Francs-Bourgeois, qui ont tenu jusqu'à l'arrivée de secours. C'est que ce poste n'a pas été attaqué. (Bruit à droite.) D'ailleurs, cette situation ne peut pas être comparée à celle qui était faite au commandant Tombeur, qui avait à défendre la mairie et une vaste place qui avait de nombreux débouchés.

Prenez bien garde, citoyens représentants, la question est grave ne vous engagez pas dans des considérations politiques. (Murmures à droite.) On parle toujours à l'armée de ses devoirs, et on refuserait de les faire apprécier par les tribunaux compétents, quand les faits graves se produisent. C'est entrer dans une fausse voie.

LE CIT. PIERRE BONAPARTE monte à la tribune.

A droite. La clôture! la clôture!

A gauche. Parlez! parlez! (Bruit).

La clôture est mise aux voix et prononcée.

L'ordre du jour pur et simple ayant la priorité sur les conclusions de la commission, est mis aux voix et adopté. (Agitation.)

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à une demande de crédit pour l'exposition de peinture et de sculpture pour l'année 1849.

« Art. 1er. L'exposition des objets de peinture et de sculpture, pour l'année 1849, aura lieu au palais des Tuileries.

» Elle sera ouverte le 15 juin prochain. L'administration en fixera la durée. »—Adopté.

« Art. 2. Il est ouvert au ministre des travaux publics un crédit de 35,582 fr. pour les dépenses d'appropriation des Tuileries. »—Adopté.

« Art. 3. Il est ouvert au ministre de l'intérieur un crédit de 75,579 fr. 80 c. pour les frais du personnel et du matériel de l'exposition. »—Adopté.

On procède au scrutin de division sur l'ensemble de ce projet.

En voici le résultat:

Nombre des votans,	625
Majorité absolue.	313
Bulletins blancs,	619
Bulletins bleus,	6

L'Assemblée adopte.

Plusieurs congés sont accordés.

Le citoyen Jules Favre a la parole.

LE CIT. J. FAVRE. Citoyens, je viens interpeller le citoyen ministre de l'intérieur et la commission du budget à propos d'un article qui a paru dans le *Moniteur*.

LE CIT. L. FAUCHER. Mais je ne suis pas prévenu.

LE CIT. J. FAVRE. Le citoyen ministre de l'intérieur fait observer qu'il n'est pas prévenu de l'interpellation. Je suis aux ordres de l'Assemblée. (Parlez! parlez!)

Au-dessus de ces règles de convenances il y a la volonté de l'Assemblée. (Très bien!) Cependant, il suffit que le citoyen ministre de l'intérieur désire la remise de la discussion à samedi pour que... (Non! Parlez! — Interruption.)

LE CIT. L. FAUCHER. Il est de règle de prévenir le ministre avant de l'interpeller.

A DROITE. Oui, à lundi!

A GAUCHE. Non, parlez!

LE CIT. J. FAVRE. Tout en demandant la remise à lundi, le citoyen ministre de l'intérieur a dit qu'il est prêt à accepter la discussion. Que l'Assemblée décide, et je suis prêt à m'expliquer.

L'Assemblée, consultée, décide que les interpellations auront lieu immédiatement.

LE CIT. J. FAVRE. Il suffit que je prévienne l'Assemblée qu'il s'agit ici pour elle d'une question de dignité pour qu'elle soit résolue à l'instant même. L'Assemblée est trop jalouse de ses prérogatives et de son honneur pour souffrir des attaques inqualifiables. Plus est élevé le point d'où partent les attaques, plus elles doivent être réprimées avec éclat.

L'Assemblée doit rappeler dans une ligne de convenance les imprudents qui se mettent vis-à-vis d'elle en rébellion ouverte... (Très bien!)

Nous voyons par l'article qui a été inséré dans le *Moniteur* que le cabinet et le ministre de l'intérieur ont manqué au respect et aux convenances qu'ils doivent à l'Assemblée.

Vous vous rappelez le débat qui a marqué vos délibérations du budget de l'intérieur; vous vous souvenez de ce qui s'est passé à propos du vote sur le supplément pour les secours et la caisse des retraites.

L'honorable représentant a signalé des faits graves. Il s'agit des préfets frappés d'infirmités, et portés pour leurs pensions de retraite au Bulletin des Lois. Quelques-uns, après avoir produit des certificats qui constataient leur incapacité, ont été replacés par le ministre de l'intérieur. Il y a dans la contradiction de ces deux faits un contraste déplorable. Au récit des faits, un sentiment unanime se produisit dans le sein de cette Assemblée, et M. le ministre y rendit hommage lui-même en acceptant l'examen de la commission du budget. Il se réservait de justifier les faits ultérieurement, et votre commission a été investie de vos pouvoirs pour compulser les faits. Il était entendu pour tous que l'affaire restait en suspens, c'était un arrêt interlocutoire... Je demande pardon de cette expression de palais à M. le président du conseil. (Rires.)

Il était donc bien entendu que la question restait suspendue.

L'administration n'a pas envisagé la chose de même, elle n'a pas tenu compte de la décision de l'Assemblée. C'est là un fait grave, et vous comprendrez l'indignation d'un représentant du peuple qui ne veut pas qu'on porte atteinte au mandat dont il est revêtu. (Très-bien.)

Je lis dans le *Moniteur* une lettre du préfet de Lyon qui dit qu'après ce qui s'est passé à la Chambre, vu ses infirmités, il envoyait sa démission.

Le citoyen ministre répond qu'il n'accepte pas cette démission, qu'il motive sur la nécessité, dans les moments difficiles, pour faire face aux désordres, d'avoir dans les hautes fonctions des hommes éprouvés.

Vous le voyez, c'est toujours le même langage, c'est toujours ce système d'épouvante qu'on fait peser sur toute la France. (Très-bien.)

M. le ministre dit que l'ordre n'est pas rétabli sur ce point, je suis d'accord avec lui. Oui, je le dis hautement, l'ordre n'est pas rétabli. Voulez-vous que j'en cherche les causes? je vais vous les dire: l'ordre n'est pas rétabli parce que les lois sont continuellement violées... (Applaudissements.)

L'article du *Moniteur* devient plus explicite, et déclare que le ministre n'a pas attendu les sollicitations des hommes qu'il a replacés, mais qu'il a été les chercher dans leurs retraites.

Il s'adresse aujourd'hui, continue-t-il, pour les soutenir, à ces mêmes hommes qui ont été l'objet d'attaques immérités. (Violents murmures.) Voilà le langage de M. le ministre de l'intérieur.

Les sentiments de l'Assemblée ne sont plus comptés pour rien, elle adresse des reproches immérités, et d'après les faits et le langage du ministre de l'intérieur, c'est la tribune qui sera flétrie. (Mouvement.)

M. le ministre dit encore dans le *Moniteur*, en parlant de ces préfets, qu'il ne doute pas que l'Assemblée, mieux informée, ne leur rende justice; il pense même qu'au lieu d'improuver leur conduite, il n'y a qu'à approuver leur dévoûment... Vive agitation.)

Quelle est la moralité de tout ceci? Les fonctionnaires dont il s'agit sont placés sur un piédestal et signalés à l'administration et à l'estime de la France. Pendant que l'Assemblée délibère encore sur la question de savoir si ce sont des hommes de moralité, sur qui le blâme tombe-t-il? Sur les représentants qui ont exprimé l'indignation de l'Assemblée. Ce sont de mauvais citoyens, des ennemis de l'ordre!

Citoyens, il y a dans cet article des excuses que je ne veux pas approfondir. Je n'examinerai pas s'il était bon de confier des administrations difficiles à des hommes qu'on déclare invalides.

Je n'examine aucun détail. Mais voici ce qui me préoccupe, citoyens: on a semblé jeter un défi à la résolution de l'Assemblée nationale; on a délivré d'avance des certificats d'hommes moraux à des hommes dont la conduite est soumise à l'appréciation de l'Assemblée. On a prétendu que nous qui avions soulevé cet incident, nous avions donné un déplorable spectacle.

Je demande à la commission du budget d'examiner de près cette affaire, de nous faire un rapport prochain, et de venger l'Assemblée de toutes ces insinuations. Au moment de remettre ses pouvoirs dans les mains du Peuple, l'Assemblée n'est disposée à supporter ni outrages indirects ni agression de fait; elle ne doit pas souffrir qu'une individualité quelconque porte atteinte à la majorité; elle doit exprimer énergiquement sa volonté, et ce ne sera pas le citoyen ministre de l'intérieur, en se mettant en travers, qui y portera obstacle.)Applaudissements.)

LE CIT. LÉON FAUCHER, ministre de l'intérieur. Je demande à l'Assemblée la permission de laisser de côté le fond du débat. (Exclamations à gauche.)

Le moment viendra, et je désire qu'il soit prochain, où le gouvernement s'expliquera sur toutes les objections soulevées par le fait qui est l'occasion de ce débat; mais je ne crois pas devoir devancer l'instant où, après examen fait, l'Assemblée pourra prononcer en pleine connaissance de cause.

Je prie encore l'Assemblée de me permettre de ne pas me préoccuper des considérations générales dans lesquelles le préopinant a cru devoir entrer. Qu'il me soit cependant permis de dire en passant que si le gouvernement doit prendre conseil de quelqu'un pour ce qui est des conditions de l'ordre, ce ne sera certes pas de l'auteur des circulaires. (Murmures.)

Cela dit, je repousse les reproches adressés au gouvernement, qui ne s'y est opposé en aucune façon.

Quelle était la position faite au gouvernement à l'issue de la discussion qui a eu lieu il y a quelques jours? Une commission a été chargée d'examiner jusqu'à quel point sont fondés les reproches que nous ont adressés quelques personnes. (Rumeurs.) La question tout entière est demeurée réservée, et l'Assemblée ne peut se prononcer avant que n'ait été fait l'examen ordonné par elle. J'ajoute même que les honorables représentants qui ont soulevé le débat, s'ils sont amenés à reconnaître qu'ils ont eu tort, seront heureux de rendre pleine et entière justice aux fonctionnaires dont il s'agit. (Interruption.)

Je ne crois pas faire tort à mes honorables adversaires en croyant à leur parfaite bonne foi. Quant au gouvernement, je dis ceci: Si, après examen, l'Assemblée se prononce autrement qu'il ne l'espère, il se rendra. (Nouvelle interruption.)

Mais jusqu'à ce que l'Assemblée ait prononcé, qu'avait à faire le gouvernement?

Une voix à gauche.—A vous taire. (On rit.)

LE CIT. LÉON FAUCHER. Le gouvernement qui avait confié des fonctions difficiles à des hommes qu'il en croit dignes, devait dire à ces hommes que, quant à lui, il les tenait pour des hommes honorables et non pas pour des faussaires. Il avait encore un autre devoir, c'était de dire à ces fonctionnaires: soyez en repos; votre cause est portée devant une Assemblée qui respecte tous les droits.

Une voix à gauche.—Vous n'avez pas dit cela.

LE CIT. LÉON FAUCHER. A mon avis, c'est rendre à l'Assemblée le plus bel hommage. (Bruyante interruption.)

LE CIT. LEDRU-ROLLIN. C'est honteux! Vous ne pensez pas un mot de cela!

LE CIT. E. ARAGO. C'est, au contraire, une insulte pour l'Assemblée.

LE CIT. LÉON FAUCHER. Toutes les préventions et toutes les clameurs ne prévaudront pas contre le respect d'une grande Assemblée pour tous les droits.

Laisser supposer le contraire de ce que je viens de dire, voilà ce qui aurait été une insulte. Mais, je le répète, le langage que j'ai tenu me paraît le plus bel hommage qui puisse être rendu à l'Assemblée.

LE CIT. GOUDCHAUX. La commission s'est occupée ce matin de l'article du *Moniteur;* elle l'a trouvé grave. Elle a pensé qu'une question pareille réclame toute notre impartialité, et qu'aucune voix ne devait se faire entendre avant qu'elle eût fait entendre la sienne.

Elle a pensé que cet article, surtout le dernier paragraphe, contenait évidemment un préjugé défavorable.

Néanmoins, la commission n'a pas été d'avis d'apporter, pour le moment, ce débat à cette tribune; elle a unanimement été impressionnée défavorablement par l'article du *Moniteur*.

Permettez-moi, citoyens, puisque le débat est porté ici, de vous lire le dernier paragraphe du document dont il s'agit.

« M. le ministre de l'intérieur ne doute pas que l'Assemblée nationale, mieux informée, ne leur rende bientôt (aux fonctionnaires) pleine et entière justice. »

Sans doute, ajoute le citoyen Goudchaux, on pourrait tolérer ce qui précède; mais, que penser en voyant le citoyen ministre donner publiquement aux préfets du Rhône, du Cher et de la Haute-Garonne le témoignage qu'ils n'ont pas démérité, qu'il n'a qu'à louer leur dévouement et leur conduite?

Citoyens, ajoute l'honorable membre, c'est surtout sur la valeur des certificats que la commission doit prononcer; et dès aujourd'hui le ministre leur décerne le brevet le plus honorable.

Nous n'avons pas voulu soulever un débat à propos de cet article, à la tribune; mais puisqu'il est soulevé, nous venons vous dire que nous en avons été vivement empressionnés.

LE CIT. J. DE LASTEYRIE. Citoyens, la commission n'a pris aucun parti. C'est seulement une sous-commission. Cette sous-commission n'a pas même porté cet article à la connaissance de la commission générale, et il n'y en a pas été question.

LE CIT. GOUDCHAUX. Je ne crois pas m'être trompé; j'ai voulu parler d'une sous-commission. Je déclare que les membres qui la composent ont été unanimes.

LE CIT. PRÉSIDENT. L'incident est vidé.

L'Assemblée reprend son ordre du jour, appelant la suite de la deuxième délibération sur le projet de loi relatif à l'organisation judiciaire.

LE CIT. BOUDET. La commission a eu à examiner deux amendements, l'un du citoyen Brunel, qui serait un article additionnel à l'article 20, et qui est ainsi conçu: « Un quatrième juge suppléant sera attaché aux tribunaux de Brest et de Toulon. »

La commission m'a chargé de vous proposer le rejet de cet amendement.

LE CIT. BRUNEL soutient son amendement.

L'amendement n'est pas adopté.

LE CIT. BOUDET. Le second amendement est celui du citoyen Delespaul; la commission en propose également le rejet.

L'amendement n'est pas appuyé.

LE CIT. PRÉSIDENT. La parole est à M. Boudet sur le titre V, relatif aux candidatures.

LE CIT. BOUDET annonce que la commission est d'accord avec le gouvernement pour l'ajournement de la discussion sur le titre V.

LE CIT. BAZE. Si vous faites la loi en laissant de côté le titre V, vous n'aurez qu'une loi de désorganisation, au lieu d'une loi organique. Nous n'avons, en présence de ce retrait, qu'une chose à faire, c'est de retirer le projet tout entier de l'ordre du jour. C'est le seul moyen d'éviter de faire une œuvre monstreuse, qui n'aurait rien de sérieux. Je demande l'ajournement de la discussion sur le projet tout entier.

LE CIT. BOUDET insiste pour que la discussion continue.

LE CIT. WALDEK-ROUSSEAU appuie la proposition d'ajournement; il est évident que le projet de loi n'est rien sans la réglementation des conditions de candidature et d'avancement.

LE CIT. SENARD insiste pour que l'Assemblée vote le projet de loi.

LE CIT. BERVILLE appuie l'ajournement.

LE CIT. ODILON-BARROT déclare que, personnellement, il inclinerait en faveur de l'ajournement, qui le débarrasserait de la tâche immense de reconstituer la magistrature; mais c'est à l'Assemblée à prononcer; tout ce qu'il lui demande, c'est qu'elle trace nettement la ligne de conduite qu'il doit tenir.

Voix nombreuses: La clôture! la clôture!

La clôture est prononcée.

LE CIT. O. BARROT. Je prie l'honorable M. Baze de déterminer la portée de sa proposition d'ajournement.

LE CIT. BAZE. La question d'ajournement est indépendante de la question d'institution.

LE CIT. CRÉMIEUX. Il est impossible que la question d'ajournement ne se complique pas de la question d'institution; car si vous instituez maintenant la magistrature vous lui donnerez une inamovibilité qui sera pour vous un embarras quand il s'agira de constituer la magistrature sur des bases nouvelles. Je repousse donc l'ajournement.

L'ajournement mis aux voix n'est pas adopté.

LE CIT. PRÉSIDENT. Nous passons au titre 6 et à l'article 36, devenant article 24, par suite de l'ajournement du titre relatif aux conditions de candidature.

« Art. 24. Tout magistrat inamovible, que l'âge ou les infirmités rendront incapable d'exercer ses fonctions, sera admis à la retraite. » — Adopté.

« Art. 25. Si le magistrat devenu incapable d'exercer ses fonctions ne demande ou n'accepte pas sa mise à la retraite, elle lui sera imposée, aux conditions et avec les garanties suivantes. » — Adopté.

Art. 26. Il sera formé une commission composée du premier président, du procureur général, de trois conseillers tirés au sort parmi les membres de la cour à laquelle appartiendra le magistrat désigné, ou dans le ressort de laquelle sera établi le tribunal dont il fait partie; du bâtonnier et d'un membre délégué du conseil de l'ordre des avocats près la même cour.

« S'il s'agit de la mise à la retraite du premier président, il sera remplacé dans la commission par le plus ancien des présidents de la chambre.

« Art. 27. Cette commission sera chargée de vérifier et de constater l'état de ce magistrat, et de donner son avis sur sa mise à la retraite.

« Elle sera convoquée d'office par le premier président, ou sur la réquisition du procureur-général. » —Adopté.

» Art. 28. Il sera dressé procès-verbal des réquisitions du procureur général, des délibérations de la commission, des déclarations du magistrat, des dépositions des témoins, de l'avis des gens de l'art et de tous actes et moyens d'information. La commission donnera son avis motivé.

» Les vérifications et les délibérations de la commission devront être terminées dans la huitaine de sa convocation, s'il s'agit d'un magistrat appartenant à la cour ou résidant dans la même ville qu'elle, et dans la quinzaine, s'il s'agit d'un magistrat appartenant aux autres siéges du ressort.

» Les délibérations et l'avis de la commission, avec les pièces à l'appui, seront immédiatement transmis au ministre de la justice par le procureur-général. » — Adopté.

« Art. 29. Le ministre de la justice les transmettra sans délai au conseil d'État, qui donnera dans le mois son avis sur la mise à la retraite.

« Le président de la République, sur l'avis conforme du conseil d'État, prononcera la mise à la retraite. » —Adopté.

« Art. 30. Si la mise à la retraite n'est pas prononcée, elle ne pourra être de nouveau demandée contre le même magistrat qu'après le délai de deux années. » — Adopté,

« Art. 31. Les magistrats mis à la retraite en vertu de la présente loi auront droit à une pension, qui sera liquidée conformément aux lois et réglements. » — Adopté.

« Art. 32. La présente loi sera applicable à la cour de cassation.

» S'il s'agit d'un membre de cette cour, la commission sera composée:

» Du premier président;

» Du procureur général;

» De quatre conseillers tirés au sort;

» Du président du conseil de l'ordre des avocats à la cour de cassation. » — Adopté.

« Art. 33. La loi du 16 juin 1824 est abrogée. » — Adopté.

« Art. 34. Nul ne pourra être magistrat s'il n'est âgé de vingt-cinq ans accomplis.

» Les conditions d'âge, au-dessus de vingt-cinq ans, fixées par les lois existantes pour les divers degrés de la magistrature, sont maintenues.

» Aucune dispense d'âge ne pourra être accordée. » — Adopté.

« Art. 35. A l'avenir, les avocats ne pourront plaider devant les chambres des cours et des tribunaux où siégeront comme présidents et juges leurs parents et alliés en ligne directe, ou leurs frères et beaux-frères.

» Les parents et alliés à ce degré ne pourront être, l'un magistrat, l'autre avoué à la même cour ou au même tribunal.

» Le pouvoir exécutif, en instituant la nouvelle magistrature, fera cesser toute incompatibilité de cette nature. »

Les deux premiers paragraphes sont adoptés après quelques observations des citoyens Emile Leroux et Senard.

LE CIT. BAZE propose un paragraphe additionnel qui deviendrait le troisième paragraphe, et qui est ainsi conçu:

« En cas d'alliance survenue depuis la nomination, celui qui l'aura contractée sera réputé démissionnaire. »

Ce paragraphe additionnel est adopté.

LE CIT. PRÉSIDENT. On va voter sur un paragraphe additionnel ainsi conçu:

« Sont interdites toutes dispenses de parenté ou d'alliance autorisées jusqu'ici par la loi de 1810. » — Adopté

LE CIT. PRÉSIDENT. M. de Montalembert demande que le dernier paragraphe soit réservé jusqu'après le vote de l'amendement qu'il propose sur l'art. 50.

Voix nombreuses. Nous ne sommes pas en nombre!

La discussion est renvoyée à lundi.

La séance est levée à six heures.

BULLETIN DE LA BOURSE DU 7 AVRIL.

Le 3 0|0 a débuté à 56 10 au comptant, a fait 55 90 au plus bas, et reste à 56 05.

Fin courant: Il a fait 56 30 au plus haut, 55 85 au plus bas, et reste à 56 30. Les primes ont été négociées, dont 1 fin courant, de 57 75 à 57 25, et dont 1 fin prochain, à 61.

Le 5 0|0 a débuté au comptant, à 88 10, a fait 88 60 au plus haut et reste à 88 50. Fin courant, il a fait 88 80 au plus haut, 88 40 au plus bas, et reste à 88 75. Les primes ont varié fin courant dont 2 de 90 à 80 70, dont 1 de 91 à 90 50, et dont 50 c. de 92 25 à 91, et fin prochain dont un de 95 50 à 95.

Les actions de la Banque de France ont varié de 2,410 à 2,400 et restent à 2,410.

Les chemins de fer ont été négociés au comptant, le Saint-Germain à 430, la rive droite à 220; la rive gauche à 182 50; l'Orléans de 865 à 860; le Rouen, de 552 50 à 545; le Hâvre, à 300; le Marseille, à 220; le Bâle, de 105 à 107 50; le Centre, à 362 50; le Bordeaux, de 410 à 407 50; le Nord, de 437 50 à 431, et reste à 435; le Strasbourg, de 372 50 à 371 25; le Nantes, de 335 à 333 75, et le Montereau, à 135.

On a enfin coté l'emprunt 5 0|0 1848 à 88 25; le 4 1|2 0|0 français à 78; le 5 0|0 romain de 75 à 73; le 5 0|0 belge 1840 et 1842, de 92 1|4 à 92 1|2; le 5 0|0 espagnol 1841 extérieur à 31; les lots d'Autriche, à 310; les obligations du Piémont, de 865 à 860; de la Ville, à 1190; de l'Orléans (nouvelles obligations), de 955 à 940; de Rouen (1849), à 850; du Hâvre (846), à 745, et (1848 à 800; les actions des 4 canaux (de capital, à 1,045 et 1,050, et (de jouissance) à 60; de la Vieille-Montagne, à 2,800, et de la Grand'Combe, à 625.

LE RÉDACTEUR-GÉRANT.
EUGENE CARPENTIER.

SPECTACLES DU 8 AVRIL 1849.

THÉATRE DE LA NATION.—
THÉATRE-FRANÇAIS.—Athalie, Moineau de Lesbie.
OPÉRA-COMIQUE.—Le Val d'Andorre.
SECOND THÉATRE-FRANÇAIS.—La mort de Strafford, les Viveurs.
THÉATRE-HISTORIQUE.—La Jeunesse des Mousquetaires.
VAUDEVILLE.—La Comtesse, Gardée à vue, les Grenouilles.
VARIÉTÉS.—Le Lion, Gentil-Bernard, le Vendredi, Lariffla.
GYMNASE.—Le Bouquet de violettes, le Plus beau jour.
THÉATRE MONTANSIER. — E. H., Si Jeunesse savait, Poisson d'avril.
PORTE SAINT-MARTIN.—
AMBIGU.—Louis XIV et Marie-Antoinette.
GAITÉ.—Le Comte de Sainte-Hélène.
THÉATRE-NATIONAL.—Murat.
FOLIES-DRAMATIQUES.—Le Père Lentimèche, Mirliton.
DÉLASSEMENTS-COMIQUES.—C'est ici qu'on ressuscite, Changée en nourrice, la Famille.
THÉATRE-COMTE.—Bureau d'omnibus, Pierrot et Colombine, Première faute, Tableaux fondants, Clowns, Fantasmagorie.
CIRQUE-NATIONAL—Champs-Elysées.—A huit heures, soirée équestre.
SPECTACLES-CONCERTS.—Tableaux vivants.
DIORAMA (Bazar Bonne-Nouvelle). — Vue de l'Eglise Saint-Marc.
PANORAMA.—Champs-Elysées.—Bataille d'Eylau.
JARDIN-D'HIVER—Champs-Elysées. — Promenades de jour, Marché aux Fleurs permanent, Cabinet de lecture gratuit, Salle d'exposition.—Prix: 1 fr.

Imprimerie centrale de NAPOLÉON CHAIX et Ce.